



RAPPORT D'ENQUÊTE DU CORONER

Québec 

Cette digitalisation est une gracieuseté de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques



RAPPORT

D'ENQUETE

DU CORONER

DENIS BOUDRIAS SUR LES
CAUSES ET CIRCONSTANCES DU DECES
DE MARTINE LEMAIRE
SURVENU LE 18 JUIN 1995
AU LAC ORFORD

Rapport déposé le 26 septembre 1996

- "Oblitération d'une mention de personne mineure faite en vertu de l'article 87 (LRCCD) "

TABLE DES MATIERES

DECES DE:		<u>Page</u>
MADAME MARTINE LEMAIRE	18 juin 1995	
RESUME		1
LA PROCEDURE		5
IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE		6
DATE ET LIEU DU DECES		7
CIRCONSTANCES DU DECES		7
CAUSE PROBABLE DU DECES		8
LA PREUVE		8
A) LA CAUSE IMMEDIATE DU DECES		9
B) LE COURS DE FORMATION		11
C) LE DEROULEMENT DU COURS EN PISCINE		13
a) Les difficultés éprouvées par Martine Lemaire		13
b) Les difficultés éprouvées par Mireille Beaudry		15
c) Un élève qui ne sait pas nager: Mario Lahaie		16
d) L'appréciation de la crédibilité		20
e) Les lacunes du cours en piscine		21
D) L'INSTRUCTEUR ET SES ASSISTANTS		22
a) Yannick Graveline		22
b) Essarak Sa		23
c) Stéphane Martin		24

E)	LE DEROULEMENT DE LA CERTIFICATION	25
a)	La plongée du samedi	29
b)	L'examen	34
c)	La plongée de nuit	37
F)	LA PLONGEE FATALE DU DIMANCHE	42
G)	L'OPERATION SAUVETAGE ET RECUPERATION	52
H)	LE TEMOIGNAGE DE L'EXPERT ANDRE VALLEE	56
I)	CONCLUSION QUANT A LA CAUSE DU DECES	59
J)	RECOMMANDATIONS	60
a)	LES RECOMMANDATIONS DEJA FORMULEES SUR LESQUELLES IL CONVIENT D'INSISTER	62
i)	Les recommandations de 1991	62
")	Les recommandations de 1995	66
b)	NOUVELLES RECOMMANDATIONS	69
	Recommandation-1:	73
	Recommandation-2:	74
	Recommandation-3:	76
	CONCLUSION	77

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LE DECES DE
MARTINE LEMAIRE SURVENU LE 18 JUIN 1995
AU LAC ORFORD
DOSSIER A-106090

R E S U M E

1. VICTIME:

Martine Lemaire, hygiéniste dentaire, âgée de 38 ans.

2. DATE:

L'accident est survenu le 18 juin 1995, au cours de l'avant-midi.

3. MILIEU:

L'accident est survenu en eau douce dans le Lac Orford. La profondeur du lac atteint 48.8 mètres (160 pieds) alors que dans les environs où le corps de la victime a été retrouvé, elle atteint graduellement à partir de la rive une profondeur de 19 mètres (60 pieds), là où le corps a été retrouvé.

4. QUALIFICATIONS:

La victime est décédée alors qu'elle en était à la deuxième journée d'une certification en eaux libres en vue de l'obtention de la carte de compétence de premier niveau décernée par PADI.

5. DERNIERE PLONGEE AVANT L'ACCIDENT:

Martine Lemaire avait, selon son compagnon de plongée, effectué trois (3) plongées le samedi 17 juin, soit la veille de l'accident fatal. Ces plongées ont été effectuées au même Lac à des sites avoisinants. La dernière plongée a été effectuée le samedi en milieu d'après-midi à une profondeur d'environ 6 mètres (20 pieds) avec son compagnon Sylvain Desranleau. Il s'agissait d'une plongée libre sans la présence d'un instructeur.

6. EQUIPEMENT:

Au moment de son accident, Martine Lemaire utilisait une bouteille d'aluminium de 80 pieds cubes sur laquelle avait été harnaché un détendeur de marque Sherwood brut. Quant la victime a été retrouvée, il y avait encore 2250 livres d'air dans la bouteille. La victime portait un vêtement humide constitué d'un gilet et d'un pantalon et comprenant en plus une cagoule, une paire de gants et une paire de bottillons. Martine Lemaire, dont le poids était de 52.3 kg (115 livres) portait également une ceinture de lest constituée de huit (8) plombs de trois (3) livres mais dont le poids total véritable était de 26.7 livres. L'équipement utilisé était en bon état de conservation et de fonctionnement et l'air dans la bouteille était de qualité respirable.

7. FACTEURS CONTRIBUTOIRES:

La victime s'est noyée en tout début de plongée alors qu'elle en était dans la phase initiale de descente et qu'elle n'a manifestement pu contrôler sa flottabilité. L'autopsie permet de déterminer qu'elle aurait paniqué et ingurgité de l'eau par les voies respiratoires à une profondeur de plus ou moins 6 mètres (20 pieds) avant de couler vers le fond et d'être retrouvée dans une profondeur de 19 mètres (60 pieds) d'eau.

L'enquête a permis d'identifier les facteurs contributaires suivants.

1. Ayant éprouvé des problèmes de flottabilité tout au long du cours, Martine Lemaire n'était pas prête à plonger en eaux libres alors qu'elle n'avait pas assimilé ni maîtrisé les connaissances théoriques reliées à la pratique de la plongée sous-marine;
2. La victime n'était pas à l'aise sous l'eau, tant en piscine qu'en eaux libres et n'était pas prête pour l'examen de certification;
3. De toute évidence, Martine Lemaire n'était pas à l'aise avec le costume humide avec lequel elle n'avait pas eu l'occasion de se familiariser avant les plongées de certification en eaux libres;
4. Elle n'était pas non plus suffisamment familiarisée avec la ceinture de lest dont le poids n'avait pas été convenablement ajusté pour elle alors que cette jeune femme de 52.3 kg (115 livres) portait une ceinture de plombs de 12.5 kg (26.5 livres).

5. Etant non familière avec son équipement, Martine Lemaire n'a pas eu le réflexe, au moment où elle s'est sentie attirée rapidement vers le fond, soit de gonfler sa veste de flottabilité qui était en bon état de fonctionnement, ou de larguer sa ceinture de lest;

6. Elle accomplissait cette plongée avec son compagnon de plongée qui, tout comme elle, passait un examen de certification, alors que l'instructeur se trouvait à la surface de l'eau sans pouvoir exercer aucune surveillance de ses deux (2) élèves;

7. L'enquête a démontré que l'encadrement sécuritaire faisait grandement défaut et que la survenance possible d'un accident n'avait pas été convenablement planifiée puisque l'instructeur ne disposait pas des ressources adéquates, étant assisté de deux (2) plongeurs insuffisamment qualifiés, ainsi que d'un équipement inapproprié et insuffisant pour effectuer des recherches;

8. Le choix du site peut aussi être remis en question puisque la dénivellation fait en sorte que la profondeur de l'eau atteint rapidement des profondeurs qui ne sont pas propices à un examen de certification. De plus, la popularité du site et la présence de nombreux autres groupes de plongeurs tout autour, ne facilitent pas la surveillance du site et des élèves qui sont dans l'eau, non plus que la recherche et la localisation des bulles d'air d'un plongeur en difficulté ou éloigné de son groupe.

8. CAUSE PROBABLE DE L'ACCIDENT:

L'enquête a démontré que Martine Lemaire aurait été en proie à la panique après avoir constaté qu'elle descendait trop rapidement sans pouvoir contrôler sa descente et elle s'est noyée sans avoir pu être secourue par son compagnon de plongée qui était près d'elle au début de la descente ou par l'instructeur qui est resté à la surface, même après qu'il eut été constaté que la victime ne remontait pas à la surface.

* * * * *

1- LA PROCEDURE:

Le Coroner en chef, Me Pierre Morin, a ordonné le 20 décembre 1995 la tenue d'une enquête publique concernant le décès de Martine Lemaire. L'enquête a été tenue au Palais de justice de Saint-Hyacinthe les 29 et 30 avril, et 1er mai 1996 et a été continuée les 4 et 5 juillet. L'enquête a été tenue à Saint-Hyacinthe qui est le chef lieu où demeurait la victime ainsi que la plupart des 22 témoins entendus à l'enquête. Le coroner était assisté de Me Gerald Milot, lui-même un plongeur de longue expérience en plus d'être accrédité comme certifiant auprès de la F.Q.A.S. Il officiait à titre de procureur assistant le coroner. L'expert André Vallée, qui avait agi auprès du coroner lors d'une enquête thématique portant sur dix (10) décès survenus en plongée sous-marine au Québec entre 1990 et 1995, assistait le coroner. Tant le procureur que l'expert ont été d'un secours inestimable tout au long de cette enquête.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la recherche des causes et circonstances de décès, les personnes suivantes se sont vu reconnaître le statut de personne intéressée conformément à l'article 136 de la Loi. Il s'agit de Me André Rivard qui représentait la famille de la victime, de Me Pauline Racicot qui représentait les intérêts de l'instructeur Stéphane Martin et de Me Michel Garceau qui représentait les intérêts de PADI.

L'exclusion des témoins, prévue à l'article 151 de la Loi, a été décrétée par le coroner de sorte que les témoins ont été entendus à l'exclusion les uns des autres.

2- IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE:

La victime a été identifiée comme étant Martine Lemaire, hygiéniste dentaire née le 15 janvier 1957.

3- DATE ET LIEU DU DECES:

La victime est décédée au cours de l'avant-midi du 18 juin 1995 alors qu'elle pratiquait la plongée sous-marine au Lac Orford.

4- CIRCONSTANCES DU DECES:

Martine Lemaire avait décidé de s'inscrire à un cours de plongée sous-marine dispensé par l'instructeur Stéphane Martin de l'école A l'eau de Mont Saint-Hilaire. Il s'agissait du cours de premier niveau de PADI. Elle avait intéressé l'un de ses patrons, le dentiste Sylvain Desranleau à l'accompagner à ce cours. Ce dernier avait eu l'opportunité préalablement de se familiariser avec la plongée sous-marine à l'été 1991 en République Dominicaine, où il avait suivi un cours rudimentaire (une heure en piscine) qui lui avait appris les premiers rudiments de la plongée sous-marine, mais dans un milieu très différent.

L'accident est survenu le dimanche matin après que la victime eut effectué trois (3) plongées la veille à des profondeurs de plus ou moins 6 mètres (20 pieds). Elle s'est immergée une première fois avec son compagnon de plongée et a remonté tout de suite parce que sa flottabilité était trop positive. Au moment de recommencer son immersion quelques secondes plus tard, Martine Lemaire s'est mise à descendre très rapidement alors que son compagnon n'a pu la retenir. Il l'a alors perdu de vue et ne l'a revue que quelques heures plus tard lorsqu'elle a été repêchée. L'instructeur n'accompagnait pas ses élèves sous l'eau et se trouvait à la surface au moment où les incidents se sont produits.

5- CAUSE PROBABLE DU DECES:

L'autopsie a été pratiquée par le pathologiste André Lauzon du Laboratoire de médecine légale. Le Docteur Lauzon a témoigné à l'enquête. Il s'agit du pathologiste qui a effectué le plus grand nombre d'autopsies de plongeurs au Québec, ayant notamment procédé à l'examen des corps de plus de la moitié des 22 victimes décédées au Québec depuis 1990 à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine. Il s'agit d'un expert compétent, crédible et possédant une bonne expérience de la recherche et l'analyse des causes médicales de décès chez les plongeurs.

Le Docteur Lauzon a conclu que la cause probable du décès était la noyade et que celle-ci s'est produite à faible profondeur puis que l'absence de bulles de gaz artérielles dans les vaisseaux sanguins et les tissus mous du corps (emphysème sous-cutané) suggère que la victime n'a pas respiré l'air de sa bouteille à 19 mètres (60 pieds) de profondeur. Même s'il a noté une hémorragie à l'oreille droite, il n'a pas relié le phénomène à un barotraumatisme puis que le tympan n'était pas rupturé. L'expert n'a pas noté de signes de thrombo-embolie pulmonaire. C'est ce qui l'a amené à conclure que la noyade a eu lieu à faible profondeur. Il n'a constaté aucune autre cause évidente de décès.

6- LA PREUVE:

Comme il a été fait lors des enquêtes précédentes, la preuve sera relatée avec beaucoup de détails. Le but étant que la famille de la victime ait une connaissance complète des circonstances du décès et aussi dans un but pédagogique. Il est important que tous les intervenants du monde de la plongée sous-marine puissent avoir accès à l'ensemble des circonstances d'un décès de façon à pouvoir profiter de l'expérience acquise et pouvoir

par la suite adapter leur comportement aux leçons qu'il faut tirer de chacun des accidents. Il apparaît tout particulièrement important pour le coroner que les élèves qui suivent des cours de plongée soient très familiers avec la problématique qui ressort d'une enquête publique de façon à pouvoir mieux comprendre comment et pourquoi un accident arrive et surtout comment ils peuvent l'éviter en suivant les règles de sécurité qui leur sont enseignées et en s'assurant de ne pas entreprendre une plongée ou un exercice sans avoir acquis la certitude qu'ils sont prêts à le faire et à l'aise pour le faire d'une façon agréable et sécuritaire.

La présentation de la preuve au cours des cinq jours d'enquête a permis de soulever plusieurs contradictions entre les témoins et dans certains cas à l'intérieur même des témoignages. Au-delà des imprécisions normales et de certaines contradictions qui s'expliquent par l'état de nervosité des témoins qui n'ont pas nécessairement tous enregistré les mêmes faits dans leur mémoire, le coroner a eu, dans certains cas, à apprécier la crédibilité des témoins et à trancher après avoir pesé les témoignages et les avoir évalués dans leur ensemble.

A) LA CAUSE IMMEDIATE DU DECES:

La preuve permet de conclure que Martine Lemaire s'est noyée alors qu'elle descendait trop rapidement et qu'elle n'était pas en mesure de contrôler sa flottabilité. Elle a alors paniqué, perdu éventuellement son embout et s'est noyée.

Cet accident aurait pu être évité si la victime avait pu gonfler sa veste compensatrice pour contre-balancer l'effet de la ceinture de lest de 26.5 livres qui l'entraînait vers le fond du lac. Elle aurait pu aussi larguer rapidement sa ceinture de lest avant de se retrouver trop loin de la surface.

Ceci étant dit, le rôle du coroner ne s'arrête pas là. Non seulement, le coroner doit-il préciser les causes et circonstances du décès mais il doit en plus comprendre les circonstances d'un décès accidentel afin de pouvoir formuler des recommandations qui permettront d'assurer une meilleure protection de la vie humaine. Sans entrer dans la recherche des fautes pouvant entraîner la responsabilité civile ou criminelle de l'un ou l'autre des intervenants, il doit pointer du doigt les lacunes qu'il identifie de façon à aider la prévention d'accidents. C'est dans cet esprit que le présent rapport doit être lu et compris.

Ainsi, il y a lieu de s'interroger afin de savoir comment et pourquoi Martine Lemaire a pu se retrouver dans une situation aussi tragique. Dès le départ, il ressort de l'enquête que cette mère de trois (3) enfants âgée de 38 ans n'était pas un plongeur à caractère "macho", prête à toutes les expériences et à relever les défis par étourderie ou par bravade. Au contraire, l'ensemble de la preuve la présente comme une jeune femme sérieuse et réfléchie qui voulait s'initier à cette activité agréable et stimulante qu'est la plongée sous-marine.

Il convient donc d'analyser étape par étape le cheminement de Martine Lemaire et l'encadrement qui lui a été fourni dans ce cours de plongée sous-marine afin de pouvoir mieux comprendre les causes éloignées de l'accident qui nous paraissent tout aussi importantes que la cause immédiate.

B) LE COURS DE FORMATION:

"Le but de l'OPEN WATER DIVER COURSE (sic) est de procurer aux élèves les connaissances et techniques élémentaires dont ils ont besoin pour acquérir de l'expérience en plongée en toute sécurité, et pour finalement plonger indépendamment. Le cours est fondé sur les performances, et conçu pour amener les élèves à passer d'objectifs simples à d'autres plus complexes. Fondé sur les performances signifie que les élèves doivent accomplir de façon satisfaisante les objectifs théoriques et pratiques de chaque session avant de passer à la session suivante." (1)

Le cours dispensé par l'instructeur Stéphane Martin était le cours de base élaboré par PADI. Ce cours théorique, bien qu'il soit court, est dans l'ensemble bien conçu et couvre les principaux aspects théoriques de la plongée sous-marine. Il s'agit d'un cours pouvant être dispensé en cinq (5) sessions de quatre (4) heures: soit deux (2) heures de cours théorique plus deux (2) heures en piscine. Ce cours, comme tous ceux qui sont conçus et pensés par les divers organismes sérieux qui dispensent des cours de plongée pourrait être allongé, surtout au niveau des exercices pratiques soit en piscine ou en eaux libres avant la certification. Il y a lieu de référer à une recommandation faite par le coronar soussigné dans le rapport de 1991.

Mais il faut dire que l'étude et l'analyse des causes et circonstances de décès des 22 victimes décédées au Québec entre 1990 et 1995 n'a pas démontré que des lacunes dans la conception des cours par les divers organismes qui les ont mis sur pied, aient causé l'un ou l'autre des malheureux accidents qui sont survenus. Il a cependant été noté dans le

(1) Cours OPEN WATER DIVER GUIDE DE L'INSTRUCTEUR (PADI, page 1-1), pièce EC-24;

deuxième rapport du coroner soussigné du 21 novembre 1995 que les organismes certifiants n'avaient que peu ou pas de rapports suivis avec leurs instructeurs et aucun rapport direct significatif avec les élèves qui suivent les cours. C'est ce qui a amené la recommandation de rendre obligatoire la formation permanente des instructeurs en plus de l'approbation du contenu des cours (théoriques et pratiques) par la Régie de la sécurité dans les sports.

Dans le présent cas, l'instructeur Stéphane Martinaut ilisé le manuel PADI pour dispenser le cours. Malheureusement, il ne semble pas que tous les élèves avaient le manuel en main. L'instructeur n'a pas utilisé la documentation audio-visuelle fournie en français depuis quelques années par PADI. Il s'agit de documents bien faits qui contribuent certainement à compléter (mais non à remplacer) l'enseignement du professeur en présentant des démonstrations effectuées par des spécialistes tant du fonctionnement de l'équipement que des exercices qui doivent être réalisés par les plongeurs. Voici donc une première lacune qui peut être constatée dans la formation de Martine Lemaire et des autres élèves qui suivaient le même cours. Selon Sylvain Desranleau, compagnon de plongée de la victime, le cours théorique se donnait en six (6) cours dont un était optionnel pour ceux qui voulaient revoir certaines notions ou mettre en pratique les notions acquises. Les versions de l'instructeur Stéphane Martin et du compagnon de plongée de la victime coïncident sur ce point. Il y avait sept (7) ou huit (8) élèves au cours théorique. L'instructeur Stéphane Martin était accompagné en piscine par deux (2) assistants: Essarak So et Yannick Graveline dont il sera question plus loin.

Selon le témoignage de Sylvain Desranleau, Martine Lemaire aurait manqué l'un des cours théoriques portant sur la flottabilité neutre a lors que l'instructeur serait arrivé en retard. L'instructeur aurait mentionné que

ce cours pourrait être repris mais il ne l'a jamais été selon Sylvain Desranleau. Quant à lui, Sylvain Desranleau croit se souvenir qu'il avait raté le troisième cours et qu'il ne l'aurait pas repris lui non plus.

Selon Stéphane Martin, personne ne s'est présenté pour le cours facultatif qui était donné la sixième semaine. Les cours se donnaient le dimanche en soirée. Martin a prétendu, contrairement à Sylvain Desranleau ne pas avoir pu se présenter pour donner le module IV: Il l'aurait repris la semaine suivante en étirant les cours jusqu'à minuit trente. Il s'agissait, selon lui, du cours manqué par Sylvain Desranleau. Stéphane Martin prétend par ailleurs qu'il aurait donné le module IV à Martine Lemaire chez lui en une heure car elle avait manqué ce cours le 21 mai. Pour l'ensemble des autres élèves, il l'aurait repris le 4 juin en même temps que le module V. Il aurait dispensé les dix (10) heures de cours théoriques prévues par PADI en quatre (4) sessions et aurait fait passer des tests du type Quiz à la fin de chaque module. A l'exception du cours manqué et non repris, l'enquête n'a pas démontré que l'instructeur n'aurait pas dispensé correctement le cours théorique.

C) LE DEROULEMENT DU COURS EN PISCINE:

a) Les difficultés éprouvées par Martine Lemaire:

Si, suivant la preuve, le cours théorique semble s'être bien déroulé, il en a été tout autrement lors du cours en piscine qui a été ponctué de certains faits. Plusieurs des élèves, dont Sylvain Desranleau, ont témoigné à l'effet que l'instructeur Martin n'a pas vraiment posé de questions aux élèves sur leurs capacités en tant que nageurs. Selon Sylvain Desranleau, Martine Lemaire lui a mentionné qu'elle avait peur de l'eau et qu'elle avait peur des profondeurs. Même vers la fin des cours en piscine, elle ne se sentait pas plus à l'aise dans l'eau. Souvent la

victime ne comprenait pas les codes de signaux qui sont utilisés en plongée sous-marine et elle ne contrôlait pas bien sa flottabilité. Selon le témoin Desranleau, Martine Lemaire en aurait fait part à l'instructeur lors du dernier cours. Martine Lemaire communiquait bien avec Sylvain Desranleau qui était l'un de ses patrons à la clinique dentaire et avec qui elle travaillait depuis quatre (4) ans et demi. Contre-interrogé par le procureur de Stéphane Martin, Monsieur Desranleau précisait que la victime lui disait ne pas se sentir à l'aise en piscine et se sentir insécure. Elle pensait que les autres élèves étaient plus avancés qu'elle dans leur apprentissage.

Une autre élève, Mireille Beaudry, 18 ans, a expliqué devant le coroner qu'elle savait que Martine Lemaire descendait toujours trop vite et que l'instructeur Stéphane Martin disait souvent lors des cours en piscine: "faites pas comme Martine". Un autre témoin élève, François Desrochers, avait aussi noté que certains élèves avaient peur de l'eau et qu'ils n'étaient pas tous aussi à l'aise dans l'eau. Même un élève de sexe masculin avait indiqué qu'il avait peur de plonger. A la fin du cours, cette situation se serait placée selon le témoin.

Un autre élève, ** "A" **, est venu expliquer que Martine Lemaire, au début, flottait trop. Elle avait aussi des problèmes à remonter: ce qui indique qu'elle avait des problèmes de flottabilité.

Dans sa déclaration écrite donnée à l'agent Jocelyn Ménard, (EC-15) le témoin Louis-Philippe Gueymard avait noté que Martine Lemaire posait beaucoup de questions concernant la matière en général durant les cours et que, lors de ses plongées en piscine, elle éprouvait de la difficulté lors de ses descentes à contrôler sa flottabilité. Une autre élève, ** "C" *, a témoigné à l'effet qu'au début Martine Lemaire vidait sa veste

compensatrice trop rapidement mais que la situation s'était réglée par la suite. Elle confirme également que Stéphane Martin lui avait fait des remarques sur sa flottabilité.

L'instructeur Martin a admis avoir eu connaissance des problèmes de flottabilité de Martine Lemaire. Au début en piscine elle flottait trop et par la suite c'était le problème inverse. Alors qu'elle disait aux autres élèves et à lui qu'elle espérait aller plonger en Gaspésie, Martin lui répondait qu'elle se ferait piquer les fesses par les oursins parce qu'elle avait tendance à descendre trop vite au fond et à s'asseoir en arrivant au fond.

b) Les difficultés éprouvées par Mireille Beaudry:

Malgré tous ces témoignages, l'assistant Yannick Graveline, qui dit avoir assisté à deux (2) ou trois (3) cours à la piscine, prétend n'avoir jamais vu d'élèves ayant une mauvaise flottabilité. Pourtant, Martine Lemaire n'est pas la seule à avoir éprouvé des difficultés en piscine. Ainsi, Mireille Beaudry a témoigné qu'elle devait boucher son nez lorsqu'elle enlevait son masque et devait respirer avec l'embout puisqu'elle n'avait pas bien saisi la technique qui fait en sorte que le plongeur ne respire uniquement que par la bouche même s'il n'a pas son masque. Elle avait aussi des problèmes de vidange de masque lorsqu'elle devait faire l'exercice de mettre de l'eau dans son masque et l'enlever sous l'eau. Il s'agit d'un exercice simple que tout plongeur doit être en mesure de maîtriser parfaitement. Elle dit l'avoir mentionné une fois à l'instructeur. Dans la partie profonde de la piscine, elle se sentait moins en confiance et devait remonter à la surface à chaque exercice de vidange de son masque. Sa compagne de plongée, ***C***, aurait noté ses difficultés à l'occasion où l'instructeur et les deux (2) assistants ne s'en seraient pas rendu compte selon Mireille Beaudry.

L'élève François Desrochers a noté que certains des élèves avaient peur de l'eau. Rendu au Lac Orford, il semble que Mireille Beaudry tolérât difficilement d'avoir de l'eau au visage. Quant aux capacités de nageur de Mireille Beaudry, sa compagne de plongée **"C"** a témoigné que Mireille se débrouillait en natation: pas plus. Sa compétence en natation n'a jamais été vérifiée.

De toute évidence, Mireille Beaudry n'est pas à l'aise sous l'eau et ne maîtrise pas bien les techniques de base qui doivent être assimilées par tout plongeur avant qu'il ne puisse se risquer en eaux libres dans une rivière ou un lac où l'eau est plus froide et/ou la présence de vents et de courants ainsi que la moins bonne visibilité viennent compliquer les exercices d'abord pratiqués en piscine.

c) Un élève qui ne sait pas nager: Mario Lahaie:

L'enquête a fait ressortir certains faits encore plus troublants quant à l'atmosphère du cours en piscine et quant à certaines anomalies qui s'y sont déroulées. Ainsi, un élève Mario Lahaie, 28 ans, frigorigiste, est venu témoigner qu'il avait suivi le cours de plongée sous-marine en même temps que Martine Lemaire alors qu'il ne savait pas nager. Mis au courant de ce fait, l'instructeur lui aurait mentionné au téléphone avant le début du cours que cela ne dérangeait pas et qu'il n'avait qu'à envoyer son chèque pour l'inscription ainsi que son certificat médical. Selon le témoignage de Monsieur Lahaie, l'instructeur lui a permis de porter une veste de sauvetage pour effectuer l'exercice obligatoire et prescrit par PADI de parcourir huit (8) fois la longueur de la piscine en nageant à la surface pour établir sa capacité de nageur. Quant à l'autre exercice au cours duquel le plongeur doit, sans équipement, flotter à la surface pendant dix (10) minutes, Monsieur Lahaie témoigne avoir fait cet exercice

presque à genoux dans la partie peu profonde de la piscine et en portant toujours la veste de flottabilité orange qui se trouvait à la piscine pour assister un nageur en difficulté.

Contre-interrogé par le procureur de Stéphane Martin, Mario Lahaie devait préciser n'avoir jamais nagé avant de suivre le cours de plongée sous-mari ne. Il se contentait d'aller dans la partie peu profonde des piscines et dans les lacs muni d'un vêtement de flottaison. C'est l'instructeur lui-même Stéphane Martin qui lui a dit qu'il pourrait prendre un coussin de flottaison pour faire les exercices. L'exercice de flottabilité sur place s'est fait dans quatre (4) pieds d'eau alors qu'il avait les genoux pliés pour ne pas toucher le fond. Il confirme qu'il portait alors la veste de flottaison.

Cette partie de la preuve a donné lieu à des versions carrément contradictoi res. Ainsi l'assistant instructeur Essarak So a témoigné devant le coroner que Mario Lahaie avait beaucoup de difficultés à coordonner ses mouvements et que certaines personnes l'ont aidé afin qu'il puisse réussir les huit (8) longueurs de piscine. Selon le témoin, à la fin du cours, Mario Lahaie aurait réussi à faire ses huit longueurs de piscine sans aide. Il prétend également que Mario Lahaie a pu faire l'exercice de flottabilité de dix (10) minutes à la surface dans la partie profonde de la piscine et ce, sans aide.

L'autre assistant instructeur, Yannick Graveline, qui a témoigné tout comme Essarak So, après Mario Lahaie, est venu dire devant le coroner que Mario Lahaie tout en ayant plus de difficultés que les autres à nager, en était arrivé à nager les longueurs de piscine sans aide. Quant à l'instructeur Stéphane Martin, il a juré devant le coroner que Mario Lahaie arrivait à se maintenir à la surface à la fin des cours. Selon lui, Mario Lahaie lui aurait mentionné qu'il était à l'aise dans l'eau

mais pas plus que ça. Stéphane Martin a témoigné être un expert en natation et il était bien placé pour évaluer les capacités de nageur de son élève. Martin a témoigné avoir demandé à un ami, Michel Lussier, d'aider Lahaie à progresser en natation pendant les cours en piscine en même temps que lui donnait le cours de plongée à l'ensemble des élèves. Toujours selon Martin, il n'aurait permis à Lahaie d'utiliser son vêtement de flottaison individuel qu'au premier cours seulement. Il prétend que Lahaie n'était pas un "non-nageur" mais un "mauvais nageur". L'instructeur Martin a affirmé sous serment que Lahaie avait parcouru les huit (8) longueurs de piscine sans aide à la fin du cours et, qui à sa grande surprise, il avait réussi à faire l'exercice de flottabilité à la surface de dix (10) minutes sans aide dans la partie profonde de la piscine où il y a 12 pieds d'eau.

A la fin de l'enquête, le procureur de Martin a demandé au coroner la permission de faire entendre le témoin Michel Lussier, étudiant universitaire, âgé de 23 ans. Le coroner ayant accédé à la demande du procureur, Lussier qui possède un niveau 1 en natation est venu témoigner qu'il avait donné à Mario Lahaie, à la demande de Stéphane Martin, trois (3) cours de natation dans le cadre et pendant les cours en piscine de plongée sous-marine de Stéphane Martin. Au troisième et dernier cours, Mario Lahaie avait, selon le témoin, de la misère à avoir une position horizontale et de la difficulté avec sa respiration. Il lui donnait entre 15 et 30 minutes de cours et il était présent à la piscine lorsque Lahaie a réussi à compléter ses huit longueurs de piscine sans aide. Selon le témoin Lussier, Lahaie a réussi à faire 15 minutes (sic) de flottabilité à la surface sans aucune aide. Il aurait aussi réussi à parcourir trois (3) longueurs de piscine lors du premier cours et ce, sans aide de flottaison. En contre-interrogatoire, le témoin Lussier devait maintenir sa version et prétendre qu'il surveillait Mario Lahaie qui était le seul à éprouver des difficultés à nager parmi les élèves qui suivaient le cours de plongée sous-marine.

Devant ces témoignages en contradiction flagrante, le coroner a demandé à l'agent responsable du dossier, Monsieur Jocelyn Maynard, de tenter de retracer instantanément le témoin Mario Lahaie: ce qu'il a réussi à faire en moins de dix (10) minutes. Le témoin Mario Lahaie a alors été réentendu à la demande du coroner et en présence des témoins Stéphane Martin et Michel Lussier qui se trouvaient dans la salle. Mario Lahaie, qui ignorait tout des témoignages qui venaient d'être rendus, a réaffirmé sous serment qu'il ne savait pas nager et que personne ne lui avait fait faire aucun exercice sans ceinture de sauvetage. Le nom de Michel Lussier ne lui disait rien alors qu'il se souvenait du nom des deux (2) assistants de Stéphane Martin, Essarak So et Yannick Graveline. Il a identifié Stéphane Martin dans la salle. Quant à Michel Lussier, il a témoigné qu'il l'avait peut-être vu à la piscine ou au lac comme étant l'un des nombreux amis de Stéphane Martin qui venaient au cours à l'occasion. Tout en regardant tour à tour Stéphane Martin et Michel Lussier en face, Mario Lahaie a affirmé que Lussier ne l'a jamais aidé à faire des longueurs ou quelque exercice que ce soit en piscine. Il a maintenu n'avoir jamais effectué des longueurs de piscine sans avoir de vêtement de flottaison.

Contre interrogé par le procureur de Stéphane Martin, Mario Lahaie a mentionné avoir été visité à son domicile peu de temps après le décès de Martine Lemaire par un enquêteur privé. Il lui a ainsi signé une déclaration qui n'a pas été produite devant le coroner et dans laquelle il aurait relaté qu'il avait fait ses longueurs de piscine avec un vêtement de flottaison. Il n'a jamais revu cette version écrite qu'il avait ainsi donnée et n'en a pas rediscuté soit avec cet enquêteur ou avec qui que ce soit d'autre avant de témoigner devant le coroner. L'enquêteur lui avait mentionné qu'il y aurait éventuellement une enquête publique du coroner et qu'il serait fort probablement appelé à y témoigner. Il a aussi témoigné que c'était son compagnon de plongée du nom de ***A*** qui avait décroché

le gilet de sauvetage sur le mur de la piscine et qui le lui avait remis pour qu'il puisse l'enfiler. Aucun élément nouveau ni aucun autre témoignage n'a été apporté après le deuxième témoignage de Monsieur Lahaie.

d) l'appréciation de la crédibilité:

Le coroner, après avoir étudié attentivement les témoins qui ont été entendus sur cet incident et après avoir apprécié leur crédibilité, tire les conclusions suivantes. Alors que les témoignages rendus par les témoins Martin, Lussier, So et Graveline ont été flous et rendus avec nervosité, surtout dans le cas de Martin et de Lussier, le témoignage de Mario Lahaie est apparu solide et affirmatif alors même qu'il a été confronté avec les témoins Martin et Lussier qui se trouvaient dans la salle lors de son deuxième témoignage. Mario Lahaie est à toutes fins pratiques un témoin indépendant qui n'a rien à gagner ou à perdre dans cette enquête du coroner entourant les circonstances du décès de Martine Lemaire. Il s'est comporté en tout temps comme un auxiliaire de la justice fiable et il a su se rendre disponible sur simple demande de l'agent enquêteur et n'a pas hésité à venir immédiatement et spontanément réaffirmer ce qu'il avait préalablement dit sous serment. Le fait qu'il ait donné cette version par écrit au moment des événements et qu'il n'ait pas rediscuté de son témoignage avant de le rendre avec qui que ce soit, ajoute à sa crédibilité.

D'autre part, l'instructeur Stéphane Martin a témoigné constamment sur la défensive et avait tout intérêt à cacher au coroner le fait qu'il avait accepté de donner un cours de plongée sous-marine à un élève qui ne savait pas nager et qu'il lui a permis de faire les tests prescrits par PADI avec l'aide d'un vêtement de flottaison individuel. Le coroner ajoute foi au

témoignage de Mario Lahaie dans son intégralité et met de côté complètement les témoignages rendus par Michel Lussier, Stéphane Martin, Essarak So et Yannick Graveline sur tous les points entrant en contradiction avec le témoignage de Mario Lahaie.

e) Les lacunes du cours en piscine:

En définitive, il y a lieu de retenir que le cours donné en piscine par l'instructeur Stéphane Martin ne répondait pas aux exigences de PADI. Il est totalement inacceptable qu'une personne ne sachant pas nager puisse suivre un cours de plongée sous-marine et que deux (2) autres élèves tels Mireille Beaudry et Martine Lemaire puissent être amenées à effectuer des plongées de certification en eaux libres alors qu'elles ont clairement manifesté des lacunes importantes lors du cours en piscine qui pouvaient certainement faire présager des difficultés encore plus importantes en eaux libres. Il ne faut pas perdre de vue qu'en eaux libres, l'élève doit effectuer les mêmes exercices mais avec un coefficient de difficultés beaucoup plus élevé compte tenu de la température de l'eau, de la visibilité et aussi du courant. Autre élément majeur: l'élève doit refaire tous ces exercices en portant en plus un vêtement humide avec lequel il n'a aucunement été familiarisé en piscine puisque dans ce cours aucun des élèves n'avait un tel vêtement.

Si un instructeur ne doit jamais hésiter à retarder l'accès à l'examen ou à un exercice en eaux libres à un élève qui n'a pas bien maîtrisé tous les exercices requis en piscine, il n'en demeure pas moins cependant que l'élève lui-même est celui qui se connaît le mieux et qui peut évaluer son propre niveau de confort et réaliser les risques qu'il court en acceptant d'aller poursuivre sa formation en eaux libres alors qu'il n'a pas démontré toutes les aptitudes nécessaires.

D) L'INSTRUCTEUR ET SES ASSISTANTS:

Après avoir constaté la formation inadéquate qui a été donnée en piscine à Martine Lemaire et aux autres élèves de ce groupe d'apprentis plongeurs, il convient de se pencher maintenant sur les qualifications et l'expérience de l'instructeur Stéphane Martin et de ses assistants Yannick Graveline et Essarak 50.

a) YANNICK GRAVELINE:

Etudiant universitaire, il est âgé de 22 ans. Il n'a été présent au cours donné à Martine Lemaire et aux autres élèves qu'à l'occasion de deux (2) cours en piscine seulement. Il plonge depuis 1990-1991. Au moment de l'accident funeste qui a coûté la vie à Martine Lemaire, Yannick Graveline avait complété son cours de "Divemaster" mais n'avait pas reçu ses papiers de certification. Il avait complété les certifications de plongeur en eaux libres, plongeur avancé, plongeur de nuit et plongeur de sauvetage.

Il a suivi le cours d'assistant instructeur avec Stéphane Martin en 1994-1995 mais il n'a pas été en mesure de préciser le nombre d'heures de ce cours. Le manuel de formation lui avait été prêté par Stéphane Martin. Il agissait à titre de stagiaire auprès de Stéphane Martin et il n'était pas payé. Il n'assistait pas aux cours théoriques mais uniquement à quelques cours en piscine. Le coroner n'a pu vérifier le carnet de plongée du témoin puisqu'il l'aurait perdu à l'occasion d'un déménagement récent.

b) ESSARAK SO:

Cet étudiant universitaire de 19 ans en génie mécanique a reçu sa formation de plongeur de Stéphane Martin. Ainsi, il devenait plongeur en eaux libres le 29 mai 1994 et plongeur de niveau avancé moins d'un mois plus tard, le 26 juin 1994. Le 5 septembre 1994, il obtenait la carte de plongeur sauveteur de PADI et le 9 octobre 1994, il obtenait une carte en oxygénothérapie de DAN ainsi qu'un certificat pour la plongée de nuit.

Essarak So a témoigné qu'il n'avait fait aucune plongée entre sa certification de plongeur en eaux libres reçue le 29 mai 1994 et sa certification de plongeur avancé reçue le 26 juin 1994. En fait, il n'a effectué que les quatre (4) plongées obligatoires dans le cadre de la certification de plongeur avancé.

Il n'a pas plongé davantage entre cette certification du mois de juin et celle du 5 septembre 1994 alors qu'il a suivi 25 heures de cours en théorie et en lac afin de se familiariser avec des situations d'urgence. Le témoin dit avoir commencé sa formation de Divemaster en février mars 1995 avec Stéphane Martin alors que celui-ci avait "commencé à lui en parler". Martin lui a alors prêté un livre de base ainsi que le manuel PADI le "Divemaster Manual". Le témoin avait commencé à lire le premier et à feuilleter le second. Il est à noter cependant qu'au moment de l'accident survenu à Martine Lemaire, il n'avait pas encore suivi aucun des cours théoriques menant à la certification de "Divemaster". Il avait déboursé 150,00 \$ pour suivre le cours qui n'était pas encore véritablement commencé. Comme assistant de Stéphane Martin, tout comme Yannick Graveline, il n'était pas payé. Son travail d'assistant consistait à faire la vérification des pièces d'équipement, notamment des vestes de flottabilité ainsi que de la ceinture de lest.

c) STEPHANE MARTIN:

Agé de 28 ans, il se décrit comme étant un spécialiste en activités physiques à temps partiel. Il enseigne au Cégep de Saint-Hyacinthe et possède un diplôme en éducation physique. Certifié en 1988 par la FQAS (Fédération québécoise des activités subaquatiques) il n'a effectué que trois (3) à quatre (4) plongées à ce niveau élémentaire avant d'entreprendre des cours au niveau intermédiaire en 1989. Moins d'un an plus tard, soit le 16 août 1991, il obtenait la certification de plongeur supérieur de la FQAS après avoir effectué moins de dix (10) plongées entre le niveau intermédiaire et le niveau supérieur. C'est alors que connaissant peu de plongeurs dans sa région de Saint-Hilaire, il aurait contacté l'instructeur et responsable de PADI au Québec, Mario Beaucage, à Sainte-Thérèse. Ce dernier lui aurait alors offert le cours de "Divemaster". Avant de recevoir cette certification, Stéphane Martin n'avait complété en tout et pour tout qu'entre 50 et 60 plongées. Quant au cours d'instructeur, il lui a été donné en quelques semaines avant même d'avoir reçu sa carte le certifiant comme "Divemaster". Il a ensuite obtenu toute la panoplie des cartes de "certification" décernées par PADI. Ainsi, il a obtenu les cartes de plongeur à partir d'un bateau, plongeur de caverne, plongeur de spécialité, plongeur en eau profonde (60 pieds à 100 pieds), plongeur spécialisé en recherche etc. Selon le témoin, ces cartes sont remises par PADI à tout plongeur ayant atteint le niveau d'instructeur qui peut justifier avoir effectué au moins 20 plongées dans le domaine pertinent. Selon le témoin, celui qui par exemple aurait effectué 20 plongées profondes deviendrait quasi automatiquement apte à donner des cours en plongée profonde et à décerner la carte de PADI. Ainsi, non seulement le plongeur obtiendrait-il une carte établissant qu'il est certifié plongeur en eau profonde, mais qu'il est en plus habilité à l'enseigner. Depuis 1992, Stéphane Martin aurait certifié 40 à 50 élèves par année.

La preuve permet donc de constater que les qualifications de l'instructeur et des deux (2) assistants ne reposent pas sur une longue expérience. Il faut se demander quelle est la valeur de la formation d'un instructeur qui gravit les échelons aussi rapidement et sans avoir eu l'opportunité de mûrir les notions acquises et de les polir par l'expérience. On verra par la suite des événements dans le cas de Martine Lemaire, que cette absence d'expérience peut expliquer en bonne partie le comportement de l'instructeur et de ses assistants au moment de l'accident et dans l'opération sauvetage dans laquelle ils n'ont été que très peu impliqués à la suite de l'accident.

E) LE DEROULEMENT DE LA CERTIFICATION:

Comme on a pu le voir, plusieurs élèves n'étaient manifestement pas prêts à passer à l'étape de la certification en eaux libres.

L'instructeur n'a manifestement pas suivi le guide de l'instructeur PADI qui dit clairement:

"L'élève doit démontrer des connaissances adéquates en matière de plongée lors d'un examen oral ou écrit, avant de participer aux plongées d'entraînement en milieu naturel"; (2)

En plus des élèves qui avaient suivi le cours théorique avec Martine Lemaire, quelques autres qui avaient suivi le cours l'année précédente se sont rajoutés pour la certification en eaux libres. C'est le cas notamment de **"B"** qui avait suivi son cours de plongée en 1994 avec Stéphane Martin alors qu'il n'était âgé que de 13 ans. Sans avoir

aucunement pratiqué ni fait aucun exercice entre les cours suivis en 1994 et la certification du mois de juin 1995, ***B*** s'est présenté au lac Orford au cours de la fin de semaine des 17 et 18 juin 1995 pour être certifié. Il n'a pas non plus fait de révision des éléments théoriques du cours avec l'instructeur. ***D*** et Patrick Bourque étaient dans la même situation que lui.

B a expliqué devant le coroner certains incidents dans lesquels il a été impliqué personnellement ou dont il a été témoin. Ainsi, il avoue avoir un peu paniqué lors de l'exercice de vidange de masque qui était pratiqué dans le lac Orford le samedi. L'eau était froide et il sentait l'eau sur son visage et voulait remonter. Stéphane Martin a dû le retenir au fond. Il a finalement réussi à compléter l'exercice et à vider son masque.

D'autres élèves ont éprouvé certaines difficultés avec le vêtement humide. Il faut se souvenir que pour l'ensemble de ces élèves, c'était la toute première fois qu'ils devaient enfiler un vêtement humide. Ils devaient donc se familiariser avec ce costume de plongée et en même temps avec un milieu aquatique nouveau: le lac. Les vêtements humides avaient été loués à une boutique en tentant de trouver le vêtement le mieux ajusté pour chaque plongeur: ce qui n'est pas toujours évident puisque les vêtements humides n'ont pas toujours la taille idéale pour chaque plongeur.

Ainsi, Mario Lahaie a loué un vêtement humide "très grand" puisque le modèle "grand" était trop petit pour lui. Il témoigne avoir eu comme une poche d'air dans le dos de son vêtement humide: ce qui l'a amené à rajouter cinq (5) livres de plomb à sa ceinture de lest. Personne n'aurait véritablement aidé Mario Lahaie à évaluer correctement sa flottabilité. Il aurait de lui-même pris un plomb de cinq (5) livres, le

plus gros qu'il a trouvé, pour ne pas avoir à retourner en chercher d'autre. En plus de ne pas savoir nager, Mario Lahaie se retrouve donc au lac Orford avec un costume trop grand pour lui et une ceinture de lest dont le poids n'a pas été calculé adéquatement.

Il faut voir quelle était la méthode toute personnelle développée par l'instructeur Martin pour ajuster la flottabilité des plongeurs. Cette méthode a été baptisée le "test de la roche". Ce lui qui s'occupait du "test de la roche", Essarak So, décrit l'opérat; on comme suit. L'assistant donnait à chaque élève un nombre de plombs approximatif en regardant la personne. On sait que la règle qui dit que la ceinture de lest devrait avoir un poids de plus ou moins 10% du poids du plongeur plus quelques livres n'est pas un absolu, bien qu'elle se rapproche de la moyenne utilisée par les divers plongeurs. Il peut cependant y avoir des variations importantes et c'est la raison pour laquelle la flottabilité de chaque plongeur doit être vérifiée très attentivement. En plus de la morphologie propre à chaque plongeur, son comportement et sa façon de respirer peuvent influencer considérablement la quantité de plomb qu'il doit utiliser. Ainsi, le plongeur plus anxieux et inquiet qui a tendance à ne pas expirer complètement et à conserver de l'air dans ses poumons entre chaque respiration, aura une nette tendance à flotter davantage. La solution simple et rapide consiste alors pour certains instructeurs à donner plus de plombs à ces plongeurs afin de leur permettre d'avoir une flottabilité neutre ou négative. La solution appropriée consiste cependant à passer du temps avec ces plongeurs et à leur apprendre à respirer convenablement. Ils pourront ainsi plonger d'une façon sécuritaire sans être sur lestés et en réduisant leur consommation d'air.

Il existe différents tests pour évaluer ensuite la flottabilité du plongeur et s'assurer qu'il a une flottabilité neutre: ce qui fait en sorte que lorsqu'il est immergé, il n'aura pas tendance à remonter ni à descendre. Si Martine Lemaire avait eu une telle flottabilité neutre, elle n'aurait pas coulé vers le fond. Quel que soit l'exercice choisi, il doit permettre d'apprécier la flottabilité du plongeur dans une certaine profondeur d'eau afin de pouvoir évaluer correctement sa flottabilité. Selon Essarak 50, le test de la roche était effectué dans une profondeur de trois (3) pieds d'eau. Il était effectué avec et sans veste compensatrice. Le plongeur se plaçait à l'horizontale dans un (1) mètre (3 pieds) d'eau près de la rive et devait aller chercher une roche au fond de l'eau. On pouvait, selon l'assistant de l'instructeur, évaluer la flottabilité du plongeur selon sa capacité ou non d'aller chercher la roche. Voilà certes un test original et pour le moins peu probant. Ainsi, Mario Lahaie a témoigné avoir effectué ce test en s'immergeant à peine et en étirant le bras au maximum pour ramasser le caillou au fond du lac. Quant à Martine Lemaire, l'assistant Essarak So témoigne qu'elle n'a éprouvé aucun problème lors du "test de la roche". Elle aurait pris cependant un certain temps avant de remonter avec la roche et aurait expliqué qu'elle avait pris son temps pour la choisir.

Stéphane Martin a admis que c'est lui qui avait pensé à ce genre de test qu'il n'avait vu dans aucun manuel de plongée. Le compagnon de plongée de Martine Lemaire, Sylvain Desranleau, explique dans ses mots ce qu'il a compris de ce test: "Si on cale pas trop, si on flotte pas trop, c'est comme ça qu'on s'équilibre".

Stéphane Martin est venu expliquer au coroner qu'il avait aussi fait pratiquer le test du pivot sur palmes qui est recommandé par PADI et par toutes les associations agréées. L'expert André Vallée a bien expliqué cet exercice.

Le manuel PADI explique l'exercice du pivot comme suit:

"Pendant la plongée No 1, les élèves doivent montrer leur maîtrise de la flottabilité en pivotant sur les palmes au fond. Étant donné qu'ils agissent du même exercice que celui qui est fait en bassin protégé, la même technique peut être appliquée pendant la formation en milieu naturel. Une fois que l'élève est au fond, il faut mettre de l'air dans la bouée jusqu'à ce qu'il commence à monter et pivote sur le bout des palmes lorsqu'il inspire, et commence à couler en expirant. L'élève remarquera qu'il lui faut plus d'air pour modifier la flottabilité en profondeur qu'en piscine. Cet exercice doit être fait avec l'inflateur." (3)

Selon l'expert Vallée, le témoignage de l'instructeur Martin démontre qu'il n'a pas compris le test du pivot sur palmes recommandé par PADI.

a) **LA PLONGÉE DU SAMEDI:**

Après s'être donné rendez-vous à 7h00 le matin à la boutique de plongée de Saint-Hyacinthe où ont été loués les costumes humides, les plongeurs et leur instructeur sont arrivés à 9h30 sur le site de plongée au lac Orford. Plusieurs groupes choisissent ce site pour son accès facile. Il est important d'arriver tôt puisque les premiers choisissent les meilleurs sites alors que les autres se disséminent tout autour de chaque côté de la

halte routière où les plongeurs peuvent stationner et ensuite transporter leur matériel au bord du lac situé tout à proximité. Selon le témoignage de Sylvain Desranleau, ils étaient plus ou moins treize (13) personnes incluant l'instructeur et ses deux (2) assistants. Au cours d'une séance d'information de quinze (15) à vingt (20) minutes, Stéphane Martin a expliqué comment se déroulerait la journée et que tout devait se faire d'une façon bien ordonnée. Il a informé les élèves qu'il placerait une bouée de repère à quelque 9 mètres (30 pieds) du rivage. L'instructeur n'a donné aucune directive concernant le vêtement humide. Les élèves avaient eu certaines explications à la boutique de location.

Selon le témoignage de Sylvain Desranleau, lui et Martine Lemaire ont effectué trois (3) plongées le samedi: soit deux (2) plongées d'exercice et une plongée libre. Stéphane Martin a nié qu'il y avait eu une plongée libre sans surveillance. Pour la première plongée, les assistants ont amené à la surface Sylvain Desranleau et Martine Lemaire à la bouée qui avait été placée à plus ou moins 9 mètres (30 pieds) du bord. On verra plus loin que les appréciations des témoins varient considérablement quant à l'emplacement de la bouée et la distance à laquelle elle se trouvait de la rive. L'expert André Vallée a expliqué qu'il était plus difficile d'évaluer une distance sur l'eau et que c'est une raison qui explique pourquoi les témoins ne semblent pas s'entendre sur les distances. D'autre part, à plusieurs reprises, le coroner a demandé aux divers témoins de faire des appréciations de distance dans la salle d'audience. La plupart d'entre eux ont eu de la difficulté à le faire correctement.

Au cours de la première plongée qui devait durer de cinq (5) à dix (10) minutes et a lors qu'ils étaient par groupe de deux (2), les plongeurs devaient pratiquer la remontée d'urgence et les signaux. Selon Sylvain Desranleau, Martine Lemaire ne comprenait absolument pas les signaux. L'instructeur Stéphane Martin a accompagné Sylvain Desranleau et Martine

Lemaire pour cette première plongée comme il le faisait pour les autres groupes. Après cette première plongée, Sylvain Desranleau a parlé avec Martine Lemaire des problèmes de compréhension de signaux.

Sylvain Desranleau décrit comme suit la première plongée. Il est descendu avec Martine Lemaire en la tenant par la main. Il tenait d'une main le boyau de gonflage mécanique de la veste compensatrice et sa compagne de l'autre main. Ils ont fait une descente contrôlée. Il ne se souvient pas d'avoir fait l'exercice du pivot qui lui aurait permis de vérifier sa flottabilité. La plongée a duré environ cinq (5) minutes. Ils ont fait leur remontée à la vitesse prescrite de un (1) pied/seconde en vérifiant le "profondimètre". Il auraient atteint une profondeur d'un peu plus de 40 pieds lors de cette plongée.

La deuxième plongée s'est effectuée plus tard dans l'avant-midi. Au cours de cette plongée, ils ont fait l'exercice de vidange du masque à 6 mètres (20 pieds) de profondeur et ils auraient vérifié la flottabilité. Sylvain Desranleau n'avait pas assez de plombs alors que Martine avait l'impression de toujours tourner sur le même côté et elle descendait trop: ce qui indique qu'elle avait une flottabilité négative. Cette plongée aurait duré entre 10 et 15 minutes.

Sylvain Desranleau a mentionné qu'ils avaient effectué une troisième plongée le samedi, soit l'avant-midi ou en après-midi : il n'en est pas sûr. Cette plongée aurait été libre, sans accompagnement de l'instructeur: ce qui est tout à fait contraire aux normes prescrites par PADI et par les autres organismes certifiants.

Le guide de l'instructeur PADI stipule:

"Un élève ne doit jamais être laissé sans surveillance ni au fond ni en surface. Les élèves doivent rester sous la supervision directe de l'instructeur pendant l'évaluation de chaque plongée d'entraînement." (4)

Ils seraient partis de la rive et ils longeaient le rivage qui servait de point de repère. Il est à noter qu'aucun plongeur n'avait de boussole. Durant cette plongée, Martine Lemaire ne semble pas avoir éprouvé de difficultés à s'équilibrer. La plongée aurait duré environ 20 minutes. L'élève **"B"** est aussi venu témoigner que Stéphane Martin leur avait mentionné d'aller faire une plongée libre le long du rivage sans préciser aux élèves la profondeur maximum ni la durée de la plongée.

Certains incidents ont été mis en évidence par la preuve au cours de la première journée du samedi. Ces incidents impliquent d'autres plongeurs du même groupe. Ainsi, Mireille Beaudry éprouvait des problèmes lorsqu'elle avait de l'eau dans son masque selon Stéphane Martin. L'instructeur a témoigné qu'il l'avait aidée à régler le problème en lui apprenant à remplir son masque progressivement pour s'habituer à la présence d'eau dans son masque et ensuite en effectuer la vidange. Selon Martin, elle n'aurait pas éprouvé d'autres difficultés. Il devait cependant admettre par la suite que Mireille Beaudry était remontée en situation de panique lors de sa deuxième plongée le samedi. Il ne peut pas dire qu'elle pleurait, mais pas loin, a-t-il mentionné. Yannick Graveline aurait alors aidé Mireille Beaudry à rester sur le bord et à se calmer. Stéphane Martin a fini par admettre que Mireille Beaudry était angoissée lorsqu'elle est revenue à la surface et qu'elle pleurait.

(4) Cours OPEN WATER DIVER GUIDE DE L'INSTRUCTEUR (page 1-4) pièce EC-24

Mireille Beaudry est venue raconter l'incident qu'elle avait vécu. Elle a témoigné qu'elle descendait le long de la corde de la bouée avec sa compagne ***C*** lorsque l'instructeur a mis de l'eau dans son masque pour l'exercice de vidange. Elle avait oublié de lui dire qu'elle ne voulait pas faire cet exercice qu'elle maîtrisait mal en piscine. Elle a alors paniqué et est remontée en catastrophe. Stéphane Martin a tenté de la retenir sous l'eau par un pied. Rendu à la surface, elle pleurait et avait de la misère à respirer. En sortant de l'eau, elle a enlevé son masque et paniqué. Stéphane Martin aurait alors gonflé sa veste et lui aurait dit de se diriger seule vers la rive à 30 mètres (sic) (95 pieds) plus loin!

Rendu au bord du lac, Yannick Graveline lui a alors fait faire l'exercice de mettre la tête dans l'eau alors qu'elle avait encore tout son équipement et ce, afin de la calmer. Elle n'a pas replongé ce jour-là.

Interrogé au sujet du même incident, l'assistant Essarak So a présenté une perception minimaliste de l'incident. Selon ce témoin, Mireille Beaudry était un peu inconfortable et avait eu de "petits problèmes de vidange". Il ne se souvient pas que Mireille Beaudry ait éprouvé les mêmes problèmes en piscine. C'est ce même témoin qui prétend que ni Mireille Beaudry ni Martine Lemaire n'ont eu de problèmes en piscine et que Mario Lahaie n'avait que des problèmes techniques de nage qui ont été corrigés. La compagne de plongée de Mireille Beaudry, ***C*** a témoigné pour sa part que Mireille, après avoir pleuré avait dû se coucher et que c'est elle qui a dû la réconforter. Dans son témoignage, Stéphane Martin a mentionné qu'il avait l'intention de faire reprendre cette première plongée le dimanche à Mireille Beaudry et éventuellement qu'il n'entendait pas la certifier vu la difficulté éprouvée.

Il faut retenir des incidents impli quant Mireille Beaudry que celle-ci n'était définitivement pas prête à plonger en lac puisqu'elle ne maîtrisait pas des exercices de base et surtout qu'elle ne se sentait absolument pas à l'aise dans l'eau. On peut aussi s'interroger sur l'à-propos de Stéphane Martin qui, constatant l'état de panique de Mireille Beaudry lorsqu'elle est remontée en catastrophe, l'a laissée se diriger seule vers la rive.

Quelques autres incidents sont survenus qui témoignent de certaines lacunes dans ce cours de formation. Ainsi, **"D"**, un étudiant qui avait suivi son cours en 1994 mais ni a été certifié que l'année suivante en 1995, a témoigné qu'il avait lui aussi éprouvé des problèmes lors de l'exercice de vidange de masque. Il portait des verres de contact et il a eu un problème lorsqu'il a eu de l'eau dans son masque. Personne ne lui avait parlé des problèmes reliés au port de verres de contact sous l'eau. Mario Lahaie a aussi mentionné avoir avalé de l'eau par le nez au moment de faire le même exercice. Lors d'un autre exercice, l'échange de détendeur, il a arraché son masque par accident mais s'en est quand même bien sorti. Mario Lahaie a aussi mentionné qu'il avait fait une plongée libre avec son compagnon **"A"**, sans que l'instructeur ne soit avec eux. Ces incidents, mineurs en soi, servent à démontrer que les élèves ont besoin d'avoir bien assimilé tous les exercices de base en piscine avant de se retrouver en eaux libres.

b) L'EXAMEN:

Il est prévu dans le cours de PADI que les élèves doivent passer un examen théorique avant de se présenter en eaux libres pour faire l'examen pratique. Or, la preuve a révélé que l'examen théorique s'est déroulé le samedi après-midi pendant la fin de semaine de certification à la boutique

de plongée chez Jonas où l'instructeur faisait effectuer le remplissage des bouteilles d'air comprimé. Il faut souligner que la boutique Jonas n'a rien à voir avec cet examen de certification qui était sous la seule responsabilité de l'instructeur Stéphane Martin. Ce dernier a soutenu devant le coroner que les élèves passaient un examen à la fin de chacun des modules et que l'examen théorique final de 50 questions avait été fait le 4 juin à l'école Polyvalente où les élèves avaient suivi le cours. Selon lui, PADI demande que l'examen soit refait avant les plongées 4 et 5. L'instructeur n'a conservé qu'un questionnaire par élève même dans les cas où ceux-ci auraient passé l'examen à deux (2) reprises: soit le 4 juin à la Polyvalente ou le 17 juin chez Jonas. L'instructeur prétend que l'examen chez Jonas a été fait d'une façon individuelle et qu'il avait par la suite révisé les questions avec les groupes. L'assistant Yannick Graveline est venu témoigner dans le même sens que l'instructeur et a prétendu que l'examen du 17 juin chez Jonas était un examen supplémentaire que Stéphane Martin voulait faire passer aux élèves. Il ne sait pas s'il y a eu des échecs à cet examen. L'autre assistant Essarak So est venu affirmer sous serment que les examens étaient faits individuellement et non pas en équipe. Il a aussi répété que l'examen de 50 questions avait d'abord été fait à la Polyvalente par les élèves.

Les élèves ont toutefois une tout autre version du contexte de l'examen. ***D*** soutient qu'il y a eu deux (2) examens et que ceux-ci étaient identiques. Il ne peut préciser cependant pourquoi il y a eu deux (2) examens. Il ne se souvient pas si l'examen a été fait par chacun des plongeurs individuellement ou s'il a été fait en équipe.

Sylvain Desranleau donne une version claire, nette et précise à l'effet que lui n'a passé qu'un seul examen à savoir à 16h30 le samedi, 17 juin, à la boutique Jonas. Selon lui, il n'y a pas eu d'examen en piscine. Il témoigne d'une façon très affirmative que l'examen chez Jonas s'est fait

en équipe de deux (2) et que tout le monde se consultait. L'élève François Desrochers a aussi témoigné que l'examen s'était fait chez Jonas. Il a admis timidement que peut-être certains élèves s'aidaient, il ne le sait pas...Quant à ***B***, l'un des étudiants qui avait suivi le cours l'année précédente et qui s'était présenté pour la certification sans cours de rafraichissement, il a témoigné que l'examen s'était fait en équipe et que lui l'avait fait avec Frédéric, un autre élève. Le coroner retient de la preuve que le seul examen théorique final a été fait par plusieurs élèves le samedi 17 juin chez Jonas et que l'examen s'est fait en équipe alors qu'il s'agit d'un examen individuel. Sur ce point, comme sur d'autres points évoqués précédemment, le coroner n'a pas du tout été impressionné par la crédibilité de l'instructeur et de ses assistants. Il est par ailleurs inacceptable que les élèves aient eu l'occasion d'effectuer deux (2) plongées en eaux libres ou trois (3) pour ceux qui ont fait la plongée libre, avant même d'avoir passé l'examen théorique. Le fait que l'instructeur ait toléré que l'examen se fasse en équipe démontre le peu de sérieux qu'il attache à cet examen essentiel pour vérifier les connaissances des élèves. Qui plus est, le programme de la fin de semaine de certification est suffisamment chargé pour ne pas l'alourdir d'un examen théorique après la première journée. Cette façon de faire s'inscrit dans la même atmosphère générale du cours qui a prévalu pendant le cours donné à Martine Lemaire et à ses compagnons.

Mario Lahaie a témoigné que lorsque le groupe se trouvait chez Jonas le samedi après-midi pour le remplissage des bouteilles, les problèmes éprouvés par les plongeurs durant la journée étaient tournés à la blague. Les plongeurs ont aussi eu à remplir une feuille détachée qui était une photocopie d'une page du livret de plongée. Etant donné que personne n'avait noté sur place lors des plongées l'heure d'entrée dans l'eau, l'heure de sortie et la profondeur précise qui avait été atteinte ainsi

que la consommation d'air, l'instructeur Stéphane Martin a fourni des données types que les élèves se sont tous efforcés d'inscrire servilement sur leur feuille du carnet de plongée. Ils auraient donc tous fait la même plongée à la même profondeur et pendant la même durée.

Il aurait été éminemment utile que chacun puisse remplir son carnet de plongée avec des annotations très précises qui auraient certes pu aider à la fois l'élève et l'instructeur à prendre note de certains problèmes et à corriger les lacunes constatées en prévision des plongées du lendemain.

c) **LA PLONGEE DE NUIT:**

Alors que PADI et les autres organismes certifiant, prévoient que la plongée de nuit nécessite des cours particuliers et qu'elle ne doit certainement pas être effectuée avant même que les élèves n'aient reçu leur certification de premier niveau, la preuve a révélé que certains élèves avaient fait une plongée de nuit le samedi soir au vu et au su de l'instructeur qui n'a rien fait pour les en empêcher.

Encore ici, la preuve révèle des contradictions importantes. Certains plongeurs ont acheté un tube de cyalume à la boutique Jonas lors du remplissage des bouteilles le samedi après-midi. Le cyalume est un liquide phosphorescent contenu dans un tube et qui est utilisé lors d'une plongée de nuit afin de permettre la localisation du plongeur. Le tube de cyalume est attaché en général au premier étage du détendeur qui est relié à la bouteille d'air comprimé. Ainsi, les compagnons du plongeur peuvent le suivre plus facilement sous l'eau.

Interrogé à ce sujet, l'instructeur Stéphane Martin a mentionné que lui n'avait pas acheté de cyalume mais qu'il avait appris par la suite que

l'élève Louis-Philippe Gueymard en avait acheté. Martin lui aurait mentionné qu'il n'était pas d'accord pour qu'il y ait une plongée de nuit. Cependant, comme Louis-Philippe Gueymard était déjà un plongeur certifié, il ne pouvait l'en empêcher. Il aurait recommandé à Yannick Graveline d'aller assurer un certain contrôle dans l'eau. Lui (Martin) a enfilé le pantalon de son costume humide alors que son détendeur était monté sur sa bouteille d'air comprimé dans son camion.

En arrivant au bord du lac, il a aperçu deux (2) élèves: **"A"** et **"C"** qui se trouvaient dans l'eau et avaient revêtu l'équipement complet de plongée. **"A"** avait la tête dans un (1) mètre d'eau (3 pieds) alors que **"C"** était debout dans l'eau et en train de sortir. Il dit avoir mentionné à **"A"**: "Demain tu vas rester assis sur le bord, en plus tu n'as même pas 18 ans". **"C"** lui aurait alors mentionné qu'elle n'avait pas plongé. Martin dit avoir vérifié les manomètres de pression pour voir la quantité-d'air qui se trouvait dans les bouteilles et en avoir conclu qu'elle n'avait pas plongé. Selon Martin, ces plongeurs s'étaient habillés pour le seul plaisir d'aller voir sous l'eau la nuit.

Yannick Graveline a aussi témoigné sur cette plongée de nuit qu'il a appelée "une baignade de nuit". Selon cet assistant instructeur, certains élèves après l'examen chez Jonas, auraient planifié cette "baignade de nuit". Stéphane Martin lui avait demandé d'avoir le contrôle de ceux qui voulaient plonger la nuit. Louis-Philippe Gueymard voulait plonger ainsi que **"A"**. **"C"** n'aurait fait que regarder sous l'eau. Il admet que Stéphane Martin était présent. Les quatre (4) plongeurs à savoir: Louis-Philippe Gueymard, lui-même ainsi que **"A"** et **"C"** avaient revêtu tout l'équipement nécessaire pour la plongée de nuit incluant les lampes de poche et les tubes de cyalume. Pendant ce

temps, Stéphane Martin était sur la rive avec le pantalon de son costume humide et un polar: "on voulait être sûr qu'ils ne s'éloigneraient pas du bord" a-t-il mentionné devant le coroner. ***C*** a regardé les poissons dans l'eau sans s'immerger dit-il. Toute la plongée aurait duré de trois (3) à quatre (4) minutes seulement alors qu'il aurait fallu environ dix (10) minutes pour enfiler tout l'équipement. Yannick Graveline aurait plongé le premier avec Louis-Philippe Gueymard. Ni Stéphane Martin ni lui n'ont posé de questions aux élèves non certifiés, ***A*** et ***C*** à savoir qu'est-ce qu'ils faisaient là.

Dans une version donnée au policier enquêteur Jocelyn Maynard (EC-15), Louis-Philippe Gueymard avait indiqué que ***C*** avait plongé avec lui dans 1 à 2 mètres (5 à 6) pieds d'eau alors qu'avec ***A*** il était descendu environ à 3 à 4 mètres (10 à 15 pieds). La plongée aurait duré environ dix (10) minutes. Devant le coroner, Louis-Philippe Gueymard a apporté certaines précisions. La plongée de nuit avait été discutée au restaurant lors du souper et elle n'était pas véritablement organisée puisque les équipes n'avaient pas été établies: à savoir qui plongerait avec qui. Lors de la discussion préalable, Yannick Graveline parlait de ses expériences et que ce serait amusant d'aller voir les poissons au bord. Il a mentionné qu'il savait que Stéphane Martin n'était pas d'accord avec la plongée de nuit. Etant donné que lui était certifié, il ne pouvait l'en empêcher, par contre Martin ne voulait pas que les deux (2) autres élèves non certifiés quittent le bord de la rive.

Louis-Philippe Gueymard a mentionné, à une question du coroner, avoir débuté la plongée de nuit alors qu'il ne restait que 1000 livres d'air dans sa bouteille. On sait qu'il est toujours plus prudent de ne plonger qu'avec une bouteille pleine d'air (plus ou moins 3000 livres d'air); à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une plongée de nuit. Louis-Philippe Gueymard a aussi précisé ne pas avoir inscrit cette plongée de nuit dans son carnet de plongée.

Alors qu'il avait mentionné une durée de sept (7) à huit (8) minutes pour la plongée lorsqu'il avait donné sa version à l'enquêteur, Louis-Philippe Gueymard a admis que la plongée avait duré plutôt une dizaine de minutes. Il dit s'être promené le long de la paroi entre 9h00 et 9h15 alors qu'il ne faisai t pas encore très noir. Lui, Yannick Graveline et ***A*** se sont retrouvés ensemble sous l'eau pendant au moins trois (3) quatre (4) minutes alors que Stéphane Martin était sur la berge. Gueymard avait déjà effectué une dizaine de plongées, en tout et pour tout dans sa carrière de plongeur, à Miramar en République Dominicaine. C'était sa première plongée de nuit. Après la plongée, Martin et Graveline n'ont fait aucun autre commentaire même si Stéphane Martin avait mentionné avant le souper qu'il n'était pas d'accord avec cette plongée.

C a témoigné au sujet de cette plongée de nuit avec une certaine réticence. Tout en admettant qu'elle avait revêtu l'équipement complet incluant une lampe de plongée et qu'on lui avait donné un tube de cyalume attaché à sa bouteille d'air comprimé, elle prétend ne pas avoir plongé à plus de un (1) mètre (3 à 4 pieds) de profondeur. Ell e savait que Stéphane Martin ne voulait pas qu'elle effectue cette plongée. Elle a néanmoins plongé avec Yannick Graveline et serait revenue sur le bord. Elle ne sait pas ce qu'ont fait les deux (2) autres plongeurs.

A, quant à lui, a témoigné qu'il avait fait équipe avec ***C** et qu'il serait demeuré à la surface dans quatre (4) pieds d'eau. Alors qu'il est mineur et n'est pas encore certifié, ***A*** a admis qu'il avait emprunté une lampe de plongée le vendredi à un copain et a donc planifié cette plongée, de nuit qu'il savait ne pas avoir le droit de faire. Selon son témoignage, ce serait Stéphane Martin qui aurait suggéré d'acheter des tubes de cyalume chez Jonas quand il a appris que certains voulaient faire une plongée de nuit. ***A*** a témoigné avec beaucoup de réticences sur la plongée de nuit. François Desrochers a aussi apporté des précisions sur la plongée de nuit. Il était présent

mais n'a pas plongé. Son témoignage est à l'effet que les quatre (4) plongeurs ont véritablement plongé et que la plongée a duré une quinzaine de minutes, bien que tous n'aient pas plongé pendant la même durée. Selon lui, il faisait noir et Stéphane Martin se trouvait sur le bord de la rive et n'est pas intervenu pour empêcher les plongeurs non certifiés de faire cette plongée de nuit.

Le coroner retient de la preuve qu'il y a eu une plongée de nuit à laquelle ont participé deux (2) élèves non certifiés et ce, en présence de l'instructeur qui n'a posé aucun geste pour empêcher cette plongée ou même pour expulser du cours les deux (2) élèves délinquants. Selon la preuve, Martine Lemaire et son compagnon de plongée Sylvain Desranleau n'étaient pas présents en soirée lors de cette plongée de nuit. Cette plongée démontre avec éloquence que l'instructeur n'avait aucun contrôle réel sur son groupe d'élèves et qu'il a toléré des accrocs importants aux règles prescrites par son organisme de certification (PADI) et aussi par la logique et le bon sens.

Ainsi dans le guide de l'instructeur, PADI prescrit ce qui suit:

"L'instructeur PADI ne doit mener les plongées en milieu naturel que durant les heures de jour... L'élève ne peut participer à plus de deux plongées en milieu naturel en scaphandre par jour. L'élève ne peut participer à aucune autre plongée jusqu'à ce qu'il ait accompli de façon satisfaisante les quatre plongées d'entraînement exigées." (5)

F) LA PLONGEE FATALE DU DIMANCHE:

Après le long préambule qui précède, nous en arrivons maintenant à décrire les circonstances immédiates ayant entouré le décès de Martine Lemaire. Il y avait lieu cependant de se pencher longuement sur tout le contexte antérieur afin de mieux comprendre les circonstances de l'accident et afin surtout de donner ouverture à une réflexion plus globale qui débouchera sur un certain nombre de recommandations visant à assurer une meilleure protection de la vie humaine.

Dans un premier temps, nous examinerons la version de l'accident telle que donnée par l'instructeur et son assistant Graveline après quoi, nous nous pencherons sur la version donnée par le compagnon de plongée de la victime: Sylvain Desranleau.

Stéphane Martin a d'abord procédé à une séance d'information où il a révisé tous les points qu'il suivait sur ses ardoises. Il fixe le maximum de la plongée à 12 mètres (40 pieds) et indique aux élèves que les exercices se feront à la bouée rouge qu'il a placée selon lui à trois (3) mètres (10 pieds) de la rive. On verra plus loin que cette explication est invraisemblable et que l'instructeur fait une erreur d'appréciation, tout comme plusieurs témoins, quant à la distance réelle. Les premiers groupes sont les suivants: Mireille Beaudry reprendra son exercice raté de la veille et sera suivie de Sylvain Desranleau en compagnie de Martine Lemaire et par la suite de ***A*** qui fera équipe avec Frédéric. Les autres élèves déjeunaient sur la rive pendant que les premiers se préparaient.

Stéphane Martin a fait une première plongée avec Mireille Beaudry en ne dépassant pas trois (3) mètres (10 pieds) de profondeur. Elle lui tenait la main. Il remarque alors qu'il y a un peu de courant et que la vase a été soulevée par d'autres groupes qui étaient déjà sur place le dimanche matin lorsqu'ils sont arrivés. La visibilité est moins bonne. Il ne note pas de problème avec Mireille Beaudry le dimanche matin. Pendant ce temps, Martine Lemaire et Sylvain Desranleau enfilent leur équipement. Martin s'éloigne alors de la bouée afin, dit-il, de vérifier la visibilité et si le drapeau flottant qui avait été attaché à la bouée rouge était visible à bonne distance. Il aurait alors remarqué le passage d'un bateau à moins de 16 mètres (50 pieds) de la bouée. Il avait noté un vent d'environ 10 km/heure.

L'instructeur mentionne alors que lorsque des plongeurs de d'autres groupes se seraient retrouvés tout près de sa bouée rouge. Il dit n'avoir rien fait pour les éloigner ou pour déplacer son groupe. Il prétend qu'il y avait 6 mètres (20 pieds) d'eau sous la bouée rouge. Il dit s'être rendu jusqu'à 6 mètres (20 pieds) de profondeur avec Mireille Beaudry après avoir préalablement mentionné 3 mètres (10 pieds).

L'exercice prévu avec les plongeurs qui effectuaient leur troisième plongée (officielle, si on ne compte pas la plongée libre) était le suivant. Les plongeurs devaient se rendre à la surface jusqu'à la bouée rouge et de là, effectuer leur plongée avec lui. Alors qu'il revient lui-même vers la "boule" rouge dont il s'était éloigné pour constater la visibilité, il remarque que Martine Lemaire et Sylvain Desranleau s'en viennent à la surface en direction de la bouée rouge et qu'ils ont même déjà dépassé celle-ci. Il leur fait signe de retourner au bord puisqu'il ne les aurait pas encore invités à entrer à l'eau et le rejoindre.

Pendant ce temps, une de ses connaissances prénommée Jean-François, qui n'a rien à voir avec le cours ou avec le groupe en train d'être certifié, arrive vers lui dans l'eau en costume de bain pour lui parler apparemment d'un cours de plongée qu'il voulait suivre. Martin l'aurait alors invité à le rejoindre afin d'évaluer le courant étant donné que Jean-François n'avait pas tout le lourd équipement de plongée qu'il porte. Cette explication n'est pas vraisemblable. Si Martin veut connaître l'état du courant, il veut l'évaluer pour un plongeur portant tout l'équipement et non pour un nageur.

Jean-François serait alors arrivé derrière Martine Lemaire et Sylvain Desranleau. Après qu'il eut parlé à Martine Lemaire, il dit que celle-ci a tourné avec Sylvain Desranleau et s'en revient vers le bord. A ce moment-là, Martin aurait déjà dépassé Martine et Sylvain en direction de la rive. Il se dit convaincu que Martine et Sylvain ont compris son message de retourner sur la rive. C'est la raison pour laquelle lui se préoccupe alors des deux (2) autres plongeurs qui sont sur la rive à savoir: ***A*** et Frédéric. Il veut s'assurer qu'ils n'entrent pas dans l'eau. Selon l'appréciation du témoin, il serait alors à trois (3) à cinq (5) mètres (10 à 15 pieds) des deux plongeurs sur la rive mais il ne se souvient pas leur avoir parlé pour leur dire de demeurer au bord. Il ne leur parle que lorsqu'il arrive lui-même au bord. Autre invraisemblance, Martine Lemaire et Sylvain Desranleau seraient encore au large de la bouée rouge et à la surface. Ils n'auraient donc que très peu avancé après qu'il leur eut demandé de rejoindre la rive. Martin aurait eu le temps de les dépasser et de s'en venir vers la rive et pendant tout ce temps, Martine Lemaire et Sylvain Desranleau seraient encore demeurés au-delà de la bouée rouge.

Il aurait dit à Martine et Sylvain: "On retourne au bord à la surface". Selon lui, ni Martine ni Sylvain n'auraient répondu ni fait de signes. Constatant qu'ils étaient encore au-delà de la bouée rouge, Martin aurait quitté la rive et serait revenu vers eux. C'est à ce moment qu'il aurait vu Martine Lemaire plonger suivi de Sylvain Desranleau. Martine serait remontée tout de suite. Il témoigne ne pas avoir compris ce qu'elle a dit et n'aurait entendu que "Ah! Ah!". Contrairement à ce qu'il avait prétendu dans sa version initiale qu'il avait dactylographiée lui-même et remise au policier enquêteur, Martin a témoigné que la réaction de Martine Lemaire ne constituait pas une blague. Il lui aurait demandé "Yé où ton copain? (sic)" Elle aurait alors mentionné "Ah Ah" et serait redescendue. Quelques instants plus tard, Sylvain Desranleau remonte à la surface. Martin lui aurait alors mentionné de demeurer à la surface et qu'il devait retourner avec lui au bord sans s'immerger. Apercevant des bulles d'air à la surface, Martin est certain que Martine Lemaire suivait sous l'eau à proximité. Il repart donc vers la rive avec Sylvain Desranleau à la surface sans se préoccuper davantage de son élève qui, contre toute attente, se retrouve seule sous l'eau.

Stéphane Martin mentionne qu'il y avait alors deux (2) autres plongeurs qui étaient sous l'eau dans les environs selon les bulles d'air qu'il apercevait à la surface. Il s'agirait de deux (2) plongeurs d'un autre groupe que le sien. Il témoigne qu'il n'a pas voulu plonger lui-même pour ne pas perdre Sylvain qui est blanc, pâle et en état de choc. Il dit ne pas avoir mis au moins la tête dans l'eau pour tenter de voir où était Martine. Il n'a jamais soupçonné que Martine était en difficulté. Cette nouvelle version s'éloigne quelque peu de cette autre version qu'il avait donnée au policier Jocelyn Maynard le jour même de l'accident (EC-21). On peut lire ce qui suit dans cette version du 28 juin:

"...j'étais à 15 pieds du drapeau, celui-ci était très visible. Soudainement j'aperçois Sylvain Desranleau et Martine Lemaire qui se dirigent vers moi et qui ont dépassé le drapeau (note du coroner: il s'agit de la bouée rouge). Par la suite, je m'en vais à leur rencontre accompagné de Yannick Graveline et Jean-François Lapointe et je leur demande de retourner à la boule rouge (drapeau) en surface. C'est à ce moment que mes deux élèves Sylvain et Martine ont plongé à 15 pieds du point d'entrée prévu. En premier, Martine plonge sans trop descendre et je la voyais à peine sous l'eau. Sylvain a suivi Martine pour la perdre complètement dans l'eau. Immédiatement Martine est remontée en riant et c'est alors que je lui demande "où est ton copain". A cette question, j'ai entendu rire Martine, elle met son détendeur dans la bouche pour redescendre vigoureusement à l'aide de ses membres. Instantanément, Sylvain refait surface et je lui demande de retourner à la boule rouge. Constatant l'absence de Martine Lemaire, je retourne quelques pieds plus loin vers le large en compagnie de Sylvain Desranleau pour aller chercher Martine. Constatant la grande nervosité de Sylvain, je ne pouvais pas redescendre avec lui et surtout j'avais peur qu'elle remonte: et redescende plus loin. Les deux autres plongeurs certifiés qui étaient Essarak So et Yannick Graveline qui se trouvaient sur le rivage pour surveiller le groupe, je leur demande de s'habiller au cas que Martine serait partie seule. Je demande aux deux élèves qui s'apprêtaient (équipement 3) à passer leur test, d'enlever leur équipement pour être sûr qu'il ne partent pas seuls. Moi je ne pouvais pas plonger car il fallait que je dirige toutes les opérations de recherche pour retracer Martine et j'avais peur que mon groupe perde le contrôle dont Sylvain Desranleau qui était blanc et qui était en état de choc."

Dans une déclaration précédente du 18 juin, Stéphane Martin expliquait l'accident comme suit:

"Par la suite j'étais toujours à l'eau à portée de voix, environ 15 pieds de mes candidats lorsque Martine Lemaire et Sylvain Desranleau sont descendus à l'eau. J'étais environ 25 pieds du rivage dans environ 40 pieds d'eau de profondeur. Je leur ai demandé de m'attendre à la bouée rouge qui se trouvait environ 10 pieds (sic) du rivage. Suite à une inattention de leur part, les deux sont venus me rejoindre à la surface.

En retournant à la surface sur le rivage, je leur demande de retourner à la bou le rouge à ma demande. Martine se met à rire et elle descend avec son copain Syl vai n. Tout de sui te Martine est remontée à la surface sans son copain. C'est alors que je lui ai demandé où est ton copain. Martine s'est mis à rire et à descendre avec une forte élan (sic) avec ses bras et jambes. Immédiatement Sylvain est réapparu à la surface et je lui ai demandé de revenir vers le rivage. Sylvain est revenu près du rivage et lorsqu'il m'a rejoint nous avons voul u aller chercher Martine qui av ai t di sparé sous la surface de l'eau. Après ci nq minutes environ de recherche en surface, j'ai donné des directives de recherche aux gens certifiés pour chercher Martine qui n'avait pas remonté et il n'avait pas de ballounes remontant à la surface."

En fait, l'analyse des diverses déclarations de Stéphane Martin démontre qu'il cherche surtout à bien paraître et à excuser son comportement par une étourderie de Martine Lemaire. La preuve n'a aucunement démontré une telle étourderie. Appelé à préciser par le procureur de la famille de la victime comment s'est faite la deuxième descente de Martine. Martin a répondu que celle-ci se trouvait à cinq (5) pieds de lui lorsqu'elle lui a semblé descendre très rapidement. Ca s'est fait tellement vite a-t-il dit. Lui devait penser à sa propre sécurité et à celle de Sylvain qui était en état de choc. En aucun moment, l'instructeur n'a-t-il tenté quelque opération de sauvetage que ce soit alors qu'il était la personne la plus qualifiée pour le faire et qu'il aurait pu plonger avec au moins un de ses deux assistants pour tenter de trouver la victime.

Devant l'invraisemblance et l'incohérence des déclarations contradictoires de Martin, il faut analyser le témoignage du compagnon Sylvain Desranleau afin d'essayer de savoir ce qui s'est vraiment passé.

Sylvain Desranleau donne une tout autre version des faits. Il explique au coroner que la plongée consistait à descendre à une profondeur de 12 mètres (40 pieds) et ensuite à revenir vers le bord avec sa compagne de plongée. Les assistants devaient amener les plongeurs à la surface jusqu'à l'instructeur qui les attendait au large là où il y avait 12 mètres (40 pieds) de profondeur. L'instructeur leur avait expliqué que c'était comme une plongée libre. Ils devaient s'immerger là où était l'instructeur et revenir seuls vers la rive sans être accompagnés de l'instructeur.

Après analyse des témoignages, le coroner retient que c'était l'exercice commandé par l'instructeur. Voilà certes un exercice non prévu dans le manuel de certification de PADI ni dans quelque autre manuel que ce soit. Comment l'instructeur peut-il apprécier le comportement d'apprentis plongeurs alors qu'il reste à la surface et laisse deux (2) débutants seuls à eux-mêmes 12 mètres (40 pieds) sous l'eau?

Sylvain Desranleau explique que lui et Martine Lemaire se préparent à descendre. Il pense qu'à ce moment Stéphane Martin se dirige vers le rivage. Ils dégonflent leur veste et se laissent descendre debout dans l'eau en se tenant par la main. Selon Desranleau, rendu à 3 mètres (10 pieds) de profondeur, il constate que Martine ne l'a pas suivi. Il remonte à la surface. Elle ne parle pas, rit un peu et fait des gestes. Elle enlève de l'air dans sa veste compensatrice. Elle commence alors à descendre et rendue à une profondeur d'environ 5 mètres (15 pieds), elle se met à descendre très vite. Tout ce qu'il voit, ce sont les palmes roses de Martine qui descend sur le dos vers le bas et les palmes vers le haut. Il n'arrive pas à la saisir et à la retenir. L'instructeur leur avait enseigné de descendre debout les pieds vers le bas: ce qui permet d'équilibrer la pression plus facilement.

Ayant ainsi perdu de vue Martine Lemaire, Sylvain Desranleau descend jusqu'à une profondeur qu'il évalue à 13 mètres (42 pieds) alors que l'aiguille de son profondimètre dépasse légèrement 12 mètres (40 pieds). Il pose les palmes dans le fond vaseux du lac: ce qui soulève des sédiments et fait qu'il ne voit plus rien. Il cherche pendant un temps qu'il évalue à cinq (5) minutes. Plus il palme, plus la vase se soulève. Il revient donc vers la rive un peu. La visibilité latérale serait alors de deux (2) à trois (3) pieds. Sylvain Desranleau explique qu'il commence alors à faire froid (il est sous la thermocline, c'est-à-dire sous la ligne où l'eau est beaucoup plus froide). Il remonte rapidement à la surface.

Après être remonté à la surface, il demande à Stéphane Martin si Martine Lemaire est là, il lui répond qu'elle est encore sous l'eau. Martin lui aurait alors dit de retourner au bord et qu'il attendrait que Martine sorte de l'eau puisqu'elle était probablement en train de se promener selon Martin. Lui n'a vu aucune bulle d'air de qui que ce soit. Après avoir attendu environ cinq (5) minutes, Desranleau dit à Martin: "Pourquoi on ne va pas la chercher?" Martin lui aurait répondu que c'était trop dangereux d'y aller seul, qu'elle remonterait. C'est à ce moment que Martin aurait alerté les deux (2) assistants et leur aurait demandé de s'habiller.

Personne n'avait l'air de se rendre compte de la situation et tout le monde semblait croire que c'était un peu une blague si elle ne remontait pas. Les assistants ne portaient que la moitié de leur vêtement humide. Après lui avoir demandé de ne pas plonger, Martin est sorti de l'eau pour appeler la police. Desranleau dit ne pas avoir encore été en état de choc mais l'être devenu par la suite surtout lorsque le corps de Martine Lemaire a été retrouvé à 13h15. A deux (2) ou trois (3) reprises pendant l'opération de récupération, Yannick Graveline est venu lui demander ce qu'il avait dit au policier.

Après que le corps ait été remonté à la surface et acheminé vers l'Hôpital, Martin aurait mentionné que l'accident n'était la faute de personne et que si c'était la faute de quelqu'un c'était la faute de Martine. Le témoin a ajouté que Stéphane Martin avait invité les plongeurs chez lui le jeudi suivant l'accident afin de préparer une version pour le coroner. Martin l'aurait rappelé à deux (2) ou trois (3) reprises pour savoir ce qu'il dirait et comment lui avait interprété les faits. Sylvain Desranleau ne trouvait pas correct de faire une version de groupe et il l'a mentionné à Martin. Ces éléments ont été niés par Martin et par ses assistants. Le coroner retient toutefois la version de Sylvain Desranleau comme étant la plus crédible.

En réponse à des questions du procureur de Stéphane Martin, Sylvain Desranleau a précisé que là où il est descendu à 13 mètres (42 pieds) de profondeur, qu'il se trouvait à plus ou moins 9 mètres (30 pieds) du rivage. Cette affirmation traduit, dans son cas comme dans celui des autres témoins, une incapacité d'appréciation des distances. Selon le relevé bathymétrique du lac, si la profondeur était de 12 mètres (40 pieds), la distance de la rive était bien plus grande. La victime a été retrouvée dans environ 18 mètres (60 pieds) d'eau à un peu moins de 67 mètres (220 pieds) de la rive.

Sylvain Desranleau a reconfirmé que le seul exercice prévu pour cette plongée était de revenir avec son compagnon de plongée vers le rivage. On se souviendra que les deux (2) plongeurs n'avaient pas de boussole. Appelé à préciser les manoeuvres de Martine au moment de sa deuxième descente, il admet qu'ils ne se sont pas tenus par la main lorsque lui est descendu le premier à trois (3) mètres (10 pieds) de profondeur. Martine, qui était restée à la surface, cherchait le bouton pour dégonfler sa veste compensatrice. Le témoin Desranleau ne sait pas pourquoi ils ne se sont

pas tenus la main. Il affirme cependant qu'elle descendait beaucoup plus rapidement que lui. Le surlestage paraît être la raison de cette descente rapide.

L'accident survenu à Martine Lemaire aurait pu être évité. Malgré toutes les précautions qui peuvent être prises (mais qui ne l'ont pas été dans le présent cas), il arrive qu'un plongeur ait une flottabilité négative et qu'il faille corriger rapidement la situation. C'est une situation qui n'est pas inhabituelle en plongée sous-marine et qui peut-être corrigée par l'instructeur lorsqu'il se trouve où il doit se trouver: c'est-à-dire à proximité de son élève. Un compagnon expérimenté aurait été utile.

Vu le rapport d'autopsie et le témoignage du pathologiste ainsi que l'ensemble des circonstances exposées par la preuve, une noyade à faible profondeur résultant d'un état de panique important causé par le surlestage s'impose comme étant la seule explication plausible du décès de Martine Lemaire. Tant son attitude pendant les cours théoriques que lors de la certification en eaux libres témoigne de son manque d'aisance dans l'eau et de son incapacité à maîtriser les principes de base de la pratique de la plongée sous-marine. Elle s'en était bien rendu compte.

Le surlestage a été amplement établi par une preuve prépondérante. Ses manifestations pouvaient être moins évidentes lors des exercices effectués le samedi à plus faible profondeur. Par contre, dès que la victime a voulu plonger dans une profondeur de 12 mètres (40 pieds) d'eau, elle a été attirée très rapidement vers le fond et n'a pas eu le réflexe soit de larguer sa ceinture de lest ou de gonfler sa veste compensatrice. Il faut une certaine expérience pour développer le réflexe et effectuer de telles manœuvres et Martine Lemaire n'avait pas cette expérience.

Il est fortement recommandé de toujours plonger avec un plongeur plus expérimenté lorsqu'on est un débutant. Lors d'une plongée de certification, en général le copain de plongée est aussi un débutant. Mais l'instructeur est à côté, prêt à intervenir. Malheureusement, tel n'était pas le cas ici. Ni l'instructeur ni ses assistants n'ont procédé à la vérification du lestage de Martine Lemaire de façon sérieuse. Le "test de la roche" ne pouvait permettre à Martine Lemaire d'avoir une juste appréciation de la quantité de plombs dont elle aurait eu besoin pour avoir une flottabilité neutre. Il est surprenant que Martine Lemaire, ait quand même continué à aller de l'avant avec la certification alors qu'elle se sentait aussi peu à l'aise. Il est vrai que l'on voit souvent des élèves persister à vouloir terminer le cours par orgueil et détermination. Malheureusement, la mentalité en vigueur en plongée sous-marine ne favorise pas les réactions de prudence et de retenue qui devraient être de mise dans de telles situations.

G) L'OPERATION SAUVETAGE ET RECUPERATION:

Suivant certains témoignages entendus, notamment ceux du plongeur Daniel Auger qui a part ici pé à l'opération récupération et de l'agent Harry Sheppard de l'Escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec qui a fait une observation du site de plongée, on retrouve une profondeur de 14 mètres (45 pieds) à 33 mètres (110 pieds) de la rive et une profondeur de 18 mètres (60 pieds) à 58 mètres (190 pieds) de la rive. L'instructeur n'avait prévu aucune embarcation de secours alors qu'il amenait les plongeurs à plus de 30 mètres (100 pieds) du rivage. L'expert André Vallée a souligné que Stéphane Martin et son groupe n'avaient pas apporté de corde pouvant être utilisée lors d'une opération de sauvetage. Il n'avait pas non plus de méthode de recherche, pas de plan préétabli. Avec un long câble, il aurait pu établir un plan de recherche en faisant un

mouvement de demi-pendule. Comme l'a souligné l'expert Vallée, le compagnon de plongée de Martine Lemaire, qui était un novice même s'il avait effectué quelques plongées dans les Caraïbes, a vu disparaître Martine Lemaire et est remonté à la surface presque immédiatement. Il appartenait alors à l'instructeur et à ses assistants de lancer immédiatement une opération de sauvetage qui aurait pu permettre de retrouver la victime avant qu'il ne soit trop tard. Force est de constater que l'instructeur n'a pas réagi au moment où il aurait dû le faire et qu'il a dû s'adresser aux autres instructeurs des groupes voisins du sien après avoir demandé à ses deux (2) assistants So et Graveline de faire une recherche rectiligne. Il a rapidement perdu l'initiative de la situation et l'opération sauvetage n'a jamais été véritablement entreprise.

Ce n'est qu'environ une heure et demi après la disparition de Martine Lemaire que les instructeurs Richard Rock et Daniel Auger qui plongeaient un peu plus loin sur le site ont appris lors de l'arrivée des policiers qu'un accident était arrivé. Ils ont alors offert de faire des recherches avec leur équipe. Après avoir planifié leur intervention, ils ont procédé avec un câblot de 73 mètres (240 pieds) de long à faire une recherche systématique en décrivant des arcs de cercle. Ils ont trouvé la victime au troisième ou quatrième tour. Richard Rock a témoigné devant le coroner avoir trouvé la victime gisant sur le fond à une profondeur de plus de 18 mètres (60 pieds). Il n'a pas remarqué de traces au fond autour de la victime. La visibilité était alors de 6 à 7 mètres (20 à 25 pieds). Il y avait un peu d'eau dans le masque de la victime et elle n'avait plus son embout en bouche. La victime a été ramenée à la rive par le fond de l'eau étant donné qu'il y avait de nombreuses personnes présentes sur la rive. Le témoin a remarqué que les recherches qui avaient été faites avant l'intervention de son groupe ne paraissaient pas planifiées, puisqu'elles se faisaient sans bouée et sans point de repère.

L'agent Jocelyn Maynard de la Sûreté du Québec de Gramby a été appelé sur les lieux à 10h45. Lorsqu'il est arrivé sur les lieux, il a constaté la présence de nombreux véhicules automobiles des deux (2) côtés de la route et que la halte routière était encombrée. Il y avait la présence d'au moins trois (3) écoles de plongée qui s'étaient installées à des sites avoisinant celui choisi par Stéphane Martin et son groupe.

A son arrivée sur les lieux, l'agent Maynard a rencontré Stéphane Martin qui lui a annoncé qu'un plongeur était disparu sous l'eau. Il a immédiatement avisé son superviseur qui a rejoint l'Escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec. L'Escouade finalement n'a pas eu à intervenir puisque la victime a été retrouvée par le groupe de Richard Rock. Le policier Maynard est arrivé sur les lieux à 11h25 et les recherches, ordonnées et planifiées par Richard Rock ainsi que Daniel Auger et son frère Stéphane, ont été entreprises dès 11h55 et la victime a été retrouvée à 12h58 et sorti e de l'eau à 13h00. L'équipement de la victime lui a été remis par Daniel Auger qui, en plus d'être instructeur plongeur, est répartiteur au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

C'est ainsi que l'équipement a pu être récupéré intégralement et acheminé pour expertise. Le policier a recueilli sur place les premières versions des témoins et par la suite s'est rendu rencontrer tous les témoins oculaires pour prendre leur déclaration. Plusieurs mois plus tard, après que le coronar soussigné eut été saisi du dossier, l'agent Maynard a complété son enquête et obtenu des renseignements extrêmement importants qui devaient permettre de jeter un meilleur éclairage sur les circonstances du décès de Martine Lemaire et les rôles joués par les divers intervenants. Il y a lieu de féliciter l'agent Maynard pour l'excellent travail qu'il a accompli dans ce dossier. Son enquête et les éléments qu'il a recueillis ont été déterminants et fort utiles pour le coronar dans sa compréhension des événements.

le policier a très bien suivi les premières directives qui lui ont été données par le coronar investigateur, le Docteur Roger Michaud, qui lui avait demandé de procéder à la saisie de toutes les pièces d'équipement de façon à éviter que la preuve ne se perde. Le policier a notamment pris la déclaration dont il est fait mention plus tôt dans ce rapport de Stéphane Martin le 18 juin au Poste de la Sûreté du Québec à Granby. Ils se sont rendu par la suite chez Stéphane Martin le 28 juin afin de recueillir une deuxième déclaration. Il a également demandé à l'agent Harry Sheppard de préparer un rapport décrivant le site sous-marin pour les fins du coronar.

Le témoin Daniel Auger a témoigné sur la méthode ordonnée de récupération qu'ils ont utilisée. Il a aussi expliqué au coronar s'être rendu près de la victime qui était couchée sur le côté gauche lorsqu'elle a été trouvée par Richard Rock. Il a alors vérifié l'équipement de Martine Lemaire et a pu ainsi constater que tant son détendeur principal que son détendeur secondaire (Octopus) fonctionnaient normalement. Il a pu aussi constater qu'il y avait 2700 livres d'air dans la bouteille de Martine: c'est-à-dire qu'elle était presque pleine. Il a pu aussi constater que la victime n'avait plus son détendeur en bouche mais qu'elle avait son masque. Il a gonflé sa veste compensatrice afin de remonter la victime par le fond jusqu'à 3 mètres (10 pieds) de la surface. Ils ont alors enlevé la ceinture de lest de Martine Lemaire et c'est lui qui a récupéré la ceinture et l'a remise au policier. Il a également fermé la valve d'entrée d'air en présence de l'agent Maynard. L'opération de récupération prise en charge par les plongeurs PDIC soit Richard Rock, Daniel et Stéphane Auger a été bien menée et a permis de recueillir des éléments de preuve qui se sont avérés importants par la suite.

H) LE TEMOIGNAGE DE L'EXPERT ANDRE VALLEE:

Pour cette enquête, le coroner avait retenu les services de l'expert André Vallée qui avait agi auprès du même coroner dans l'étude et l'analyse des causes et circonstances des décès survenus au Québec entre 1990 et 1995. L'expert Vallée compte plus de 25 ans d'expérience en plongée sous-marine. Après avoir été certifié moniteur en plongée, il est devenu membre de l'Escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec et il dirige l'Escouade responsable de tout le territoire Est du Québec et ce, depuis 24 ans. Il a effectué plus de 3500 plongées dans tous les contextes imaginables que ce soit pour la récupération de plongeurs noyés, de tout autre type de noyé, de victimes de crime, d'objets volés etc.

Fait important à souligner, le Caporal André Vallée n'est affilié ou relié à aucun organisme de certification et peut ainsi témoigner objectivement sur les faits qu'il a à analyser. Tant sa compétence sa longue expérience et sa neutralité en faisaient l'expert idéal pour le coroner. Il y a lieu de remercier Monsieur Vallée pour son aide précieuse et pour ses conseils judicieux tout au long de l'enquête ainsi que pour son témoignage.

Après avoir entendu tous les témoins, l'expert a fait part au coroner en enquête publique du fruit de sa réflexion. Il a notamment pris connaissance du manuel de formation de PADI et a pu constater qu'il s'agissait d'une approche sérieuse et bien structurée d'autant plus que ce matériel est maintenant disponible en français et sur cassette vidéo. Ce matériel est adéquat selon l'expert.

Il a noté par contre la progression très rapide dans la formation de l'instructeur Stéphane Martin qui n'a pas eu l'occasion d'approfondir son

expérience. Notamment, il a remarqué que Stéphane Martin n'avait pas eu à agir comme assistant instructeur ou comme certifiant: ce qui lui aurait permis d'assister à d'autres cours donnés par des instructeurs et à pouvoir ainsi apprendre davantage.

Quant au contenu du cours et à sa durée, l'expert a noté que donner l'ensemble du cours de plongée sous-marine en cinq (5) cours c'est déjà très chargé. Il a souligné que chaque élève aurait dû avoir son manuel et que la cassette vidéo aurait dû être utilisée pour une meilleure compréhension.

Il a bien fait ressortir les différentes difficultés éprouvées par les élèves et le fait que ces difficultés n'ont pas été notées d'une façon méthodique avant que les élèves ne soient amenés en lac pour la certification. Il a aussi souligné le caractère tout à fait inhabituel et inapproprié de l'examen théorique fait en collégialité par les élèves.

Il s'est intéressé de près à l'enseignement de la flottabilité neutre aux élèves. Selon son opinion, l'enseignement donné à Martine Lemaire et aux autres élèves n'a pas permis d'inculquer convenablement la notion de contrôle de la flottabilité. Il a bien expliqué la méthode du pivot qui est enseignée par PADI pour évaluer la flottabilité du plongeur.

L'expert André Vallée s'est aussi interrogé sur le choix du site. Selon lui, le site n'est pas idéal à cause du profil marin escarpé. Un profil de plage avec descente graduelle lui paraîtrait beaucoup plus indiqué pour faire une plongée de certification. Il a insisté pour dire que la plongée doit être planifiée en fonction du site. Ce qui manifestement n'a pas été le cas puisque les plongeurs se sont retrouvés à environ 60 mètres (200 pieds) de la rive où l'eau atteignait une profondeur de 12 mètres (40 pieds).

Familier avec ce site où il a déjà plongé, Monsieur Vallée a fait valoir que ce site peut accommoder environ trois (3) groupes de plongeurs en autant que les groupes soient bien organisés et bien séparés. Stéphane Martin s'était retrouvé le dimanche avec le site le moins propice alors qu'il était situé tout près de la route et où le bruit peut rendre la tâche plus difficile lorsqu'il s'agit de parler aux élèves dans l'eau. Il a aussi suggéré sur ce site d'avoir une ligne de bouées pour se protéger des bateaux qui circulent sur le lac pendant que les plongeurs font leurs exercices.

Il a aussi émis une suggestion fort utile à l'effet que l'instructeur aurait pu installer un câblot entre la rive et la bouée à une certaine profondeur de façon à permettre aux élèves qui revenaient de la bouée vers la rive de suivre le câblot sous-marin. Ceci aurait été d'autant plus utile que les élèves n'avaient pas de boussole.

L'expert Vallée a aussi souligné l'importance du carnet de plongée. Les assistants instructeurs à la surface auraient dû demander les renseignements aux plongeurs lorsqu'ils sortaient de l'eau et compiler leurs données. L'élève apprendra des annotations de son carnet de plongée qu'il doit prendre très au sérieux.

L'expert a aussi souligné, fort à propos, qu'une opération sauvetage aurait dû être immédiatement lancée et non pas après presque une heure. S'intéressant au comportement de la victime, l'expert a noté qu'il s'agissait d'une mère de famille de 38 ans, trois (3) enfants, qui durant les cours posait des questions et a même demandé à avoir accès au manuel. Elle menait un bon régime de vie, ne fumait pas et s'était couchée tôt la veille. Il s'agissait de toute évidence d'une personne mature qui n'était pas prête à courir des risques inutiles ou à adopter des comportements

fantasques. Il a été surpris que Martine Lemaire et Sylvain Desran leau prennent l'initiative de faire cette plongée eu égard aux difficultés préalablement éprouvées par Martine Lemaire. Il a souligné que lorsque l'instructeur a vu Martine Lemaire remonter à la surface, il aurait dû lui demander de rester à la surface et non pas de plonger à la recherche de son compagnon.

Interrogé relativement à la plongée de nuit, l'expert a opiné que l'instructeur aurait dû lancer un ultimatum aux élèves et aux assistants pour faire cesser la plongée de nuit à laquelle participaient deux (2) élèves non certifiés. Un instructeur doit être capable de s'imposer pour assurer le respect des règles de sécurité.

Les commentaires de l'expert sont tout à fait appropriés dans les circonstances et touchent les principales lacunes qui ont été notées tant dans les circonstances précédant immédiatement le décès de Martine Lemaire que dans les circonstances plus éloignées reliées à l'ensemble du cours de plongée qu'elle a suivi. Le coroner souscrit sans réserve aux observations de l'expert.

I) CONCLUSION QUANT A LA CAUSE DU DECES:

L'étude et l'analyse du dossier soumis ainsi que les témoignages entendus lors de l'enquête publique et les pièces qui ont été déposées permettent de conclure que Martine Lemaire est décédée le 18 juin 1995 d'une mort accidentelle consécutive à une noyade.

* * * * *

J) RECOMMANDATIONS:

Le rôle du coroner comporte deux (2) volets: l'un étant de déterminer les causes et circonstances du décès et l'autre étant de formuler des recommandations, quand c'est nécessaire, visant à assurer une meilleure protection de la vie humaine.

Où en sommes-nous, au moment de finaliser le présent rapport, après avoir enquêté et examiné très attentivement les circonstances de décès des 22 victimes survenus entre 1990 et 1995? Nous en sommes hélas presque au point de départ puisque, entre le mois d'avril 1996 et le début septembre 1996, il y a eu cinq (5) nouveaux décès au Québec résultant de la pratique de la plongée sous-marine. Malgré les recommandations formulées en 1991 suite au décès de Raymond Brisson et malgré les recommandations formulées à nouveau dans le rapport de 1996 suite au décès de Michel Nigen, deux (2) autres plongeurs se sont noyés au mois d'avril 1996 alors qu'ils effectuaient une plongée sous glace sans être reliés à la surface par un câblot de sécurité.

Malgré les recommandations formulées dans le rapport de 1995 suite au décès de Gaétan Tousignant et de Eduardo Roussy, un plongeur est décédé au mois d'août 1996 et deux (2) autres au mois de septembre alors qu'ils effectuaient des plongées en amont et à proximité d'un barrage. Faut-il faire de nouvelles enquêtes publiques pour réitérer une problématique connue et mettre en garde encore une fois les plongeurs contre des dangers évidents qui ont été maintes fois soulignés tant dans des rapports du coroner que par d'autres intervenants du monde de la plongée sous-marine? Il me semble que poser la question c'est en même temps y répondre. Il y a eu assez d'enquêtes. La problématique est connue et les solutions aussi.

C'est maintenant au Ministre d'agir et de réagir aux recommandations sans délai. Depuis que les dernières recommandations ont été déposées au mois de novembre 1995, il y a eu cinq (5) nouveaux décès qui auraient pu être évités.

Interrogé par les médias le 12 juillet 1996, le ministre responsable de la Régie de la sécurité dans les sports, l'Honorable Rémy Trudel a indiqué sa volonté d'introduire dès l'automne 1996:

"Des changements législatifs au niveau de la loi sur la sécurité dans les sports, de façon à se donner le pouvoir habilitant de, d'adopter un ou des règlements à l'égard de la pratique de la plongée sous-marine, des conditions dans lesquelles ce sport-là doit s'exercer et aussi à l'égard de la formation et du suivi de la formation au niveau des instructeurs..."

Ca veut dire à la session d'automne de l'Assemblée nationale il faudra donc introduire un projet modifiant la loi sur la sécurité dans les sports, pour donner le pouvoir habilitant au gouvernement à travers sa Régie ou autrement, d'adopter un règlement à l'égard de la pratique du sport, de ce sport. Et par ailleurs, encadrant également la formation des instructeurs et de leur suivi de leurs qualifications". (6)

Il y a lieu de féliciter le Ministre de cette volonté politique clairement exprimée. Tant le Coroner que les familles des 27 victimes décédées depuis 1990, attendent avec beaucoup d'espoir ce projet de loi qui aura déjà été déposé soit au moment du dépôt du présent rapport ou au cours des semaines qui viennent.

(6) 12 juillet 1996- CBV MA 980 QUEBEC Societé Radio-Canada

Tout Compte Fait- 09h08- source Verbatim

A la lumière de l'enquête portant sur le décès de Martine Lemaire, il y a lieu de revenir d'une façon globale sur l'ensemble des recommandations déjà formulées soit dans le rapport du coroner de 1991 ou dans le rapport de 1995. Il y aura lieu également d'élaborer de nouvelles recommandations inédites et ponctuelles qui s'imposent après l'étude et l'analyse des circonstances du décès de la victime.

a) LES RECOMMANDATIONS DEJA FORMULEES SUR LESQUELLES IL CONVIENT D'INSISTER:

Etant donné que toutes les recommandations formulées dans le rapport du coroner de 1991 ont été reproduites en annexe au rapport du 21 novembre 1995, je référerai aux numéros de page du rapport de 1995 où se retrouvent ces recommandations ainsi que leur justification.

i) LES RECOMMANDATIONS DE 1991:

Le coroner chef avait ordonné en 1991 une enquête au sujet des neuf (9) décès survenus au cours de la seule année 1990. A l'issue de cette enquête, j'ai formulé 16 recommandations qui sont les suivantes:

1. Qu'un formulaire d'accident soit rédigé lors de chaque accident de plongée (page 333);
2. Que le rapport du coroner soit diffusé dans le milieu de la plongée sous-marine (page 334);
3. Qu'un groupe de travail formé des principaux intervenants en plongée soit formé afin de revoir le contenu des cours et de formuler des règles de sécurité applicables à tous les plongeurs (page 336).

Déjà en 1991, j'indiquais ce qui suit:

"Il est apparu, au cours de l'enquête que ce facteur "panique" qui se retrouve dans tous les accidents était très souvent causé par une formation et une expérience inadéquates du plongeur." page 338

Ce rapport avait donné l'occasion de réfléchir sur la formation trop rapide donnée aux plongeurs. Je mentionnais alors:

"C'est ainsi qu'on prétend avoir formé un plongeur avancé a lors qu'il n'a à son crédit, en tout et pour tout que les plongées de certification nécessaires pour les deux (2) niveaux: soit moins de dix (10) plongées et qu'au surplus, il a dû assimiler toute la matière théorique dans une période de temps beaucoup trop restreinte. On a même commencé aux Etats-Unis à dispenser des cours de plongée par correspondance. Jusqu'où mènera l'inconscience? Ce type de formation est totalement à proscrire. Toute formation crédible et sérieuse doit donner suffisamment de temps à l'élève pour assimiler la matière et aussi prendre de l'expérience." page 341

4. Dans cet esprit, il avait été recommandé que le cours de plongée ait une durée de 40 heures et soit axé sur le milieu marin québécois ainsi que sur l'équipement utilisé ; sé au Québec en eaux froides incluant le vêtement sec. Il avait aussi été recommandé que le cours soit donné sur une période de huit (8) à dix (10) semaines et qu'une période de cinq (5) heures soit consacrée à l'enseignement et à la compréhension des règles de sécurité. (page 343)

5. Il avait aussi été recommandé que l'aspirant plongeur effectue un minimum de dix (10) plongées entre chacun des niveaux de compétence qu'il veut atteindre et aussi que ses capacités et aptitudes soient vérifiées lorsque le plongeur veut atteindre un niveau supérieur. (page 345)

Comme on peut le constater, les recommandations de 1991 sont toujours d'actualité à la lumière de ce que la preuve a révélé dans les circonstances du décès de Martine Lemaire.

6. Il avait aussi été recommandé que la carte de plongée soit renouvelable à tous les trois (3) ans et que le plongeur subisse un nouveau test d'évaluation ou qu'il puisse justifier avoir effectué un minimum de dix (10) plongées par année au cours de la période et qu'il soit toujours médicalement apte à plonger (page 347);

7. Il était recommandé que chaque plongeur possède un carnet de plongée et que sa photo apparaisse sur sa carte de certification (page 348);

8. Il était recommandé qu'une banque de médecins compétents en médecine hyperbare soit constituée et que la liste de ces médecins soit placée à la disposition des hôpitaux, des médecins et des divers intervenants (page 349);

9. Il était recommandé que les sites de plongée soient dotés d'une signalisation appropriée. (page 353)

Cette recommandation a été suivie notamment aux Escoumins;

10. J'avais insisté en 1990 sur l'adhésion à un Club de plongée et suggéré que les instructeurs fassent la promotion de cette idée lors des cours de formation. (page 355)

11. Il m'était apparu très important d'insister sur le fait que les moniteurs devraient expliquer avec plus de soin le matériel utilisé et principalement la ceinture de lest, la veste compensatrice ainsi que les vêtements secs et humides. (page 356)

Est-il besoin d'ajouter que cette recommandation formulée en 1991 et réitérée en 1995 n'a pas été suivie très rigoureusement et que plusieurs décès et accidents ont continué de survenir. L'exemple de Martine Lemaire est éloquent.

12. Il était recommandé que la qualité de l'air respirable soit réglementée (page 357).

13. J'avais jugé à propos, à la suite de cette enquête portant sur neuf (9) décès dont certains survenus à l'occasion d'examens de certification, de recommander que les organismes émettant des cartes de certification en plongée revoient leur programme de formation des instructeurs, qu'ils en assurent un suivi et un contrôle pour faire en sorte que leurs normes établies en haut de la pyramide, se rendent jusqu'à l'aspirant plongeur. (page 359)

On a pu constater, dans la présente enquête, que cette recommandation a été largement ignorée.

14. Il était également recommandé que l'Escouade de plongée spécialisée de la Sûreté du Québec soit avisée dans tous les cas d'accident et aussi que l'équipement de plongée soit acheminé avec le corps de la victime pour que les expertises appropriées soient pratiquées (page 363)

15. Il était, et il est toujours, recommandé que soit diffusé l'aide-mémoire préparé par l'expert André Vallée et le coroner Claudette Viens relativement au protocole d'intervention lors d'un accident (page 364)

16. Il était enfin recommandé que des autopsies soient pratiquées dans tous les cas d'accident de plongée et que celles-ci soient pratiquées au Laboratoire de police scientifique en suivant le protocole humide (page 365)

ii) LES RECOMMANDATIONS DE 1995:

Les recommandations qui précèdent ont toutes été réitérées lors du rapport de 1995 et elles sont toujours d'actualité.

Entre 1991 et 1995, la situation ne s'est guère améliorée. Il est survenu 12 nouveaux décès dont 10 ont fait l'objet d'une enquête publique du coroner. A l'occasion de cette deuxième enquête thématique, devant l'inaction du milieu de la plongée sous-marine, j'ai formulé des recommandations à caractère coercitif afin que la situation soit enfin redressée.

1 . J'ai recommandé au Ministre des affaires municipales qui est responsable de la Régie de la sécurité dans les sports de modifier la loi de la Régie afin qu'elle puisse réglementer la pratique de la plongée sous-marine, la formation des instructeurs ainsi que l'octroi des cartes de certification (page 278)

2. Après avoir constaté que certains organismes continuaient à donner des cours de plongée qui ne répondaient pas aux normes suggérées dans le rapport de 1991, j'ai recommandé que la Régie de la sécurité dans les sports approuve le contenu et la durée de tous les cours de plongée diffusés au Québec et ce, tout en respectant la personnalité propre de chacun des organismes. J'ai aussi recommandé que chacun des organismes puisse attester du sérieux et de la qualité de la formation de ses instructeurs (page 279)

La présente enquête démontre d'une façon plus qu'éloquente la nécessité et le caractère essentiel de cette recommandation;

3. Afin que les instructeurs puissent agir d'une façon plus professionnelle et éviter des comportements comme ceux qui ont pu être notés au cours de la présente enquête, j'ai recommandé que les instructeurs soient astreints à suivre une formation permanente obligatoire d'une durée de deux (2) jours par année et que tous ceux qui sont désireux de dispenser des cours de plongée au Québec possèdent une attestation de la Régie de la sécurité dans les sports à l'effet qu'ils ont suivi ces cours de formation permanente (page 286)

Il ne faut pas conclure de cette recommandation que tous les instructeurs de plongée au Québec sont mauvais ou incompetents mais au contraire y voir une valorisation positive de leur rôle. Quel que soit leur métier ou profession, tous ceux qui sont aujourd'hui sur le marché du travail doivent maintenir à jour leurs connaissances et leurs compétences. Pourquoi en serait-il différemment des instructeurs en plongée sous-marine?

4. J'ai aussi recommandé qu'un règlement de sécurité soit adopté (page 291) afin que les comportements fautifs et dangereux puissent être assortis d'une sanction. Cet aspect ainsi que les précédents devraient être couverts par la modification législative qui sera introduite incessamment par le Ministre Rémy Trudel. (page 295) J'ai aussi recommandé que l'âge minimum pour suivre des cours de plongée soit porté de 12 ans à 16 ans et que le ratio d'un instructeur pour six (6) élèves en plus d'un assistant qualifié soit respecté. La présente enquête a permis de constater l'utilité et la nécessité d'avoir sur place des assistants dûment qualifiés.

5. Il a aussi été recommandé que chaque aspirant plongeur soit obligé de faire remplir par son médecin un questionnaire médical préapprouvé par la Régie de la sécurité dans les sports. Il devrait aussi s'astreindre à un examen médical obligatoire à tous les cinq (5) ans. (page 297)

6. Etant donné que l'enquête de 1995 a permis de se pencher sur les circonstances d'accidents survenus lors d'activités de plongée commerciale, et puisque celle-ci présente des risques élevés d'accidents et qu'il s'agit d'une activité professionnelle.

"Il a été recolllllllandé de modifier les lois en conséquence afin que tout travail sous-marin à caractère professionnel soit réservé aux seuls plongeurs détenant la qualification requise par la norme Z275.418"

Voilà encore une recommandation d'actualité.

7. Il a été recommandé que la norme CSA Z275.2 qui prévoit des règles spécifiques de sécurité en matière commerciale soit rendue obligatoire au Québec.

Comme on peut le constater, l'ensemble de ces recommandations sont toujours d'actualité. Il y a lieu de rappeler que ces recommandations ne découlent pas de la seule imagination du coroner mais qu'elles sont aussi issues du fruit de la réflexion des nombreux intervenants qui ont eu l'occasion de témoigner devant le coroner et de s'exprimer dans d'autres forums sur la nécessité d'instaurer un climat de sérieux et de respect des règles dans le monde de la plongée.

b) NOUVELLES RECOMMANDATIONS:

Il y a lieu maintenant de se pencher sur des recommandations précises qui découlent spécifiquement de l'étude et l'analyse des circonstances du décès de Martine Lemaire.

Au-delà des lacunes importantes qui ont pu être constatées à toutes les étapes du cours de plongée dispensé à Martine Lemaire, cette enquête a permis de mettre en évidence une faiblesse qui m'est apparue importante dans la formation des plongeurs.

Alors que le cours de plongée sous-marine est dispensé en piscine en eaux chaudes où la visibilité est parfaite et où il n'y a aucun courant, l'examen est passé en eaux libres où la situation est entièrement différente. Dans la plupart des cas, le cours en piscine est donné sans même que les élèves ne soient amenés à revêtir soit le costume humide ("wet suit") ou le costume sec ("dry suit"). Ils ne sont pas non plus appelés en piscine à utiliser la ceinture de lest et la veste compensatrice en même temps que le vêtement humide ou sec.

Afin de bien illustrer la grande différence entre les deux milieux pour ceux qui ne sont pas familiers avec la pratique de la plongée sous marine, on peut utiliser la comparaison des cours de conduite automobile. C'est comme si l'élève suivait tout son cours sur le terrain d'un centre commercial inoccupé le dimanche matin pour ensuite aller subir son examen sur un boulevard tel le boulevard Métropolitain à l'heure de pointe. Cette différence énorme entre le milieu où le cours est suivi et le milieu où l'examen est subi m'apparaît comme un facteur contributoire important non seulement dans des accidents mortels comme celui de Martine Lemaire, mais est tout aussi important et contributoire pour de nombreux accidents non mortels mais qui n'en constituent pas moins des situations risquées et dangereuses.

Les élèves sont amenés en eaux libres la plupart du temps pour la première fois le jour même de l'examen. Ils n'ont pas eu l'occasion de pratiquer en eaux libres aucune des techniques qu'ils ont apprises en piscine. Ils n'ont pas davantage eu l'occasion de se familiariser avec la ceinture de lest et apprendre à s'équilibrer en prenant en considération la profondeur de l'eau et la présence d'un vêtement humide ou sec. L'élève est nerveux, fait face à un nouveau milieu marin beaucoup plus hostile que la piscine puisque l'eau est beaucoup plus froide et que la visibilité est moindre.

Dans certains cas, la présence de courants marins constitue également une nouvelle donnée avec laquelle l'élève n'est pas familier.

C'est dans ce contexte où le temps n'est plus à l'enseignement mais à la performance, que l'élève doit tant bien que mal tenter en très peu de temps de maîtriser tous les nouveaux éléments et son nouvel environnement pour subir avec succès l'examen de certification. Quand on s'arrête à réfléchir à cette situation, et après avoir vu tous les accidents et incidents survenus lors des plongées de certification, il y a lieu de recommander que des cours en eaux libres soient inclus dans le cours de plongée de premier niveau. Ceci ne vient aucunement en contradiction avec les normes de PADI qui favorisent la formation en milieu naturel.

Ainsi, l'élève pourra être amené dans un contexte pédagogique, sans la tension de l'examen, à évoluer pendant un certain nombre d'heures en eaux libres au cours desquelles il pourra mettre en pratique les notions acquises en piscine et développer ses aptitudes, en eaux libres, d'une façon ordonnée et sécuritaire. Il aura entre autres l'occasion d'évaluer la quantité exacte de plombs dont il aura besoin et apprendre à se familiariser dans l'eau froide et à repousser le plus loin possible le seuil de panique qui tôt ou tard devient la cause immédiate des accidents et des décès.

Il est intéressant de lire ce que prescrit le guide de l'instructeur PADI au sujet de la formation qui doit être donnée à l'aspirant plongeur:

"Le but de la formation du plongeur en général, est d'apprendre à l'élève comment se débrouiller en milieu naturel. Toutes les activités en piscine et en classe ne servent qu'à y préparer les plongeurs. Par conséquent, vous devez considérer la phase en milieu naturel de la formation comme la plus importante portion du cours. C'est là que les élèves appliquent ce qu'ils ont appris en piscine et en classe. Et c'est là que les élèves apprennent à se débrouiller avec les conditions réelles, les problèmes et l'environnement du plongeur" (7)

Il faut bien comprendre que le milieu québécois et le milieu nordique en général est un milieu difficile et que les cours qui sont dispensés au plongeur doivent lui donner toutes les chances possibles de bien s'acclimater à ce nouveau milieu avant d'être laissé à lui-même. Le nombre d'accidents survenus au Québec justifie cette réflexion et commande que les cours donnés en milieu québécois soient encore mieux adaptés au milieu marin. Il y a donc lieu de formuler la recommandation qui suit:

(7) Cours OPEN WATER DIVER GUIDE DE L'INSTRUCTEUR (page 4-2) Pièce EC-24

RECOMMANDATION-I:

Il est recommandé au Ministre des affaires municipales qui a l'autorité pour légiférer et réglementer la pratique de la plongée sous-marine de rendre obligatoire, qu'à l'intérieur du cours de premier niveau, au moins une journée soit consacrée dans le cadre de ce cours à la familiarisation en eaux libres et avec tout l'équipement de plongée susceptible d'être utilisé par le plongeur et notamment la veste compensatrice, le vêtement humide ou sec ainsi que la ceinture de lest. Aucun examen ne devra être administré au cours de cette journée de cours.

* * * * *

Les circonstances du décès de Martine Lemaire ont fait ressortir que l'instructeur avait permis que certaines des personnes du groupe, dont des aspirants plongeurs non qualifiés s'adonnent à une plongée de nuit. Non seulement, cette activité est-elle totalement à proscrire tant et aussi longtemps que les aspirants plongeurs n'ont pas acquis la certification nécessaire pour faire une plongée de nuit, mais en plus, il est essentiel et indispensable de bien séparer les activités et les groupes à l'occasion d'un examen de certification. L'instructeur qui donne un cours de certification de premier niveau, doit s'assurer de l'homogénéité du groupe ainsi que des activités qui seront pratiquées dans le cadre des plongées de certification.

Afin d'exercer un contrôle et une discipline ainsi qu'un encadrement adéquat en tout temps, l'instructeur ne peut laisser d'autres activités être exercées par certains des membres du groupe et qui sont susceptibles de nuire à la concentration des aspirants plongeurs. On peut facilement comprendre qu'il peut être invitant pour un aspirant plongeur de vouloir tenter l'expérience d'une plongée de nuit s'il voit des plongeurs plus expérimentés que lui s'apprêter à en faire une. Il devient alors plus difficile pour l'instructeur de défendre aux aspirants de faire cette activité qui leur est prohibée. Si les groupes sont bien homogènes et qu'il n'y a pas d'autre activité sur place, il n'y aura ainsi aucun risque que l'instructeur perde le contrôle des aspirants et que ceux-ci se livrent à des activités non permises et non souhaitables. Il est donc recommandé ce qui suit:

RECOMMANDATION-2:

Que l'instructeur responsable d'une plongée de certification s'assure de l'homogénéité du groupe d'élèves et que toutes les activités et tous les exercices exécutés soient adaptés au groupe et à l'intérieur des critères et coefficients de difficulté prescrits pour l'obtention de la certification.

* * * * *

Enfin, les circonstances du décès de Martine Lemaire, tout comme les circonstances de d'autres décès qui ont fait l'objet de rapports précédents, démontrent une fois de plus qu'il est toujours plus risqué et plus dangereux de laisser deux débutants plonger ensemble. Le rôle du compagnon de plongée est de faire équipe et d'aider éventuellement le plongeur en difficulté.

Laisser plonger ensemble deux débutants réduit presque à néant l'efficacité de cette mesure de compagnonnage puisque en général le plongeur débutant n'est pas en mesure d'aider son compagnon ou sa compagne en difficulté. On l'a vu dans la présente enquête ainsi que dans plusieurs autres. Il y a donc lieu de préconiser qu'un plongeur débutant plonge en tout temps, même à l'occasion des plongées de certification, avec un plongeur plus expérimenté.

Comment atteindre cet objectif qui, dans les faits, n'est pas facile à réaliser. Il faut revenir à une recommandation antérieure qui proposait à tous les plongeurs d'adhérer à des clubs de plongée. Ils peuvent ainsi pratiquer leur activité favorite dans un milieu mieux encadré et mieux organisé et aussi bénéficier de l'expérience et de l'assistance des plongeurs plus expérimentés du club. C'est aussi une excellente façon d'intégrer et connaître les nouveaux membres.

Ainsi, chaque aspirant plongeur et chaque nouveau plongeur devraient, à tout le moins, au cours de leurs dix premières plongées, être jumelé avec un compagnon possédant plus d'expérience que lui et ayant effectué un minimum de 15 à 20 plongées. Si on en arrivait à créer cette mentalité d'aider et d'entraider chez les plongeurs, le nombre d'incidents et de situations qui aboutissent à la panique serait d'autant diminué. La situation qui prévaut actuellement alors que les plongeurs débutants sont certifiés ensemble et qu'ils continuent souvent à plonger ensemble par la suite est en soi dangereuse et devrait être réprouvée.

L'instauration d'un vrai système de compagnonnage avec un partenaire plus expérimenté viendrait aussi grandement faciliter le rôle de l'instructeur lors d'une plongée de certification de premier niveau. Ainsi, en plus des assistants qualifiés qui devraient l'assister en tout temps lors d'un cours de plongée et d'un examen de certification, il pourrait compter sur l'aide d'un coéquipier plus aguerri. C'est bien sûr que le temps requis pour passer l'examen sera un peu plus long mais l'instructeur pourra beaucoup mieux évaluer chacun des aspirants plongeurs plutôt que d'avoir à en évaluer deux en même temps.

RECOMMANDATION-3 :

Il est recommandé que l'aspirant plongeur, que ce soit lors des plongées de certification de premier niveau ou au cours d'au moins les dix plongées qu'il effectuera à titre de plongeur certifié, soit jumelé avec un plongeur certifié possédant un minimum d'expérience de dix plongées.

* * * * *

Enfin, si la présente enquête a permis de mettre en lumière des comportements erratiques et déficients de la part d'un instructeur dans des circonstances données, il ne faut pas généraliser et conclure que tous les instructeurs agissent de la même façon. Le coroner comprend bien les exigences et les contraintes auxquelles ils sont soumis alors qu'ils se voient parfois imposer un nombre de plongeurs trop élevé ou des sites de plongée moins appropriés par certains dispensateurs de cours plus soucieux

de la rentabilité de l'opération que de trouver un site approprié et sécuritaire. Ils se plaignent aussi parfois du peu d'appui qu'ils reçoivent de certains organismes de certification. Les recommandations formulées en 1995 relativement à la formation permanente devraient, je l'espère, régler cette problématique.

CONCLUSION:

Les lacunes importantes soulignées dans le présent rapport ainsi que dans ceux de 1991 et de 1995 ne sont pas nouvelles. Il est malheureux que les divers intervenants n'aient pas réussi à s'entendre entre eux sur la façon la plus appropriée de discipliner ce milieu et prévenir les accidents et les pertes de vie humaine. Il est à souhaiter que ce rapport fournisse un dernier instrument de réflexion à tous ceux qui sont préoccupés par la sécurité et le professionnalisme en plongée sous-marine et que ces intervenants acceptent dans un esprit très positif l'encadrement réglementaire qui s'en vient et qui, je l'espère de tout coeur, viendra diminuer d'une façon importante le nombre de décès.

Pourquoi mettre autant d'emphase sur la formation tant des instructeurs que des plongeurs? C'est parce que la formation du plongeur si on s'en remet aux manuels diffusés par tous les organismes de certification, vise à façonner le comportement du plongeur et à développer à la fois sa connaissance du milieu marin, développer ses aptitudes pour y évoluer et aussi lui inculquer le sens des responsabilités et la maturité nécessaire pour qu'il apprenne à respecter les contraintes du milieu marin et à éviter les accidents. Toutes les recommandations formulées dans le présent rapport et dans tous les rapports antérieurs visent à créer cette

-78-

mentalité responsable chez le plongeur. Il appartient maintenant aux plongeurs québécois de faire la preuve qu'ils ont tiré des leçons profitables de ces 27 décès survenus au Québec depuis 1990 et qu'ils adopteront des comportements responsables.

MONTREAL, le 26 septembre 1996

DENIS BOUDRIAS, Coroner

-79-

DEUX RAPPORTS ONT DEJA ETE DEPOSES EN DATE DES 5 AOUT 1991 et 21 NOVEMBRE 1995:

RAPPORT D'ENQUETE DU CORONER
DENIS BOUDRIAS SUR LES
CAUSES ET CIRCONSTANCES DE NEUF DECES
SURVENUS EN 1990 LORS DE LA
PLONGEE SOUS-MARINE

-et-

RAPPORT D'ENQUETE DU CORONER
DENIS BOUDRIAS SUR LES
CAUSES ET CIRCONSTANCES DE DECES
DES VICTIMES D'ACCIDENTS
DE PLONGEE SOUS-MARINE
ENTRE 1991 et 1995

Le rapport déposé le 21 novembre 1995 est également disponible sur internet.